

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MANTES EN YVELINES**  
**CONSEIL DU 27 JANVIER 2009**  
**COMPTE RENDU**

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines, dûment convoqué, s'est réuni le 27 janvier 2009, à 20 H 30, dans ses locaux, rue des Pierrettes à Magnanville, sous la présidence de Monsieur Dominique BRAYE, son Président en exercice.

**ETAIENT PRESENTS**

- ◆ BUCHELAY : Messieurs Paul MARTINEZ, Dominique BRAYE, Daniel SOLOME
- ◆ DROCOURT : Messieurs Dominique PIERRET, Gérard BOURGEOIS, Christian FURTER
- ◆ FOLLAINVILLE-DENNEMONT : Messieurs Samuel BOUREILLE, Christian VIMON, Madame Catherine VINCENT
- ◆ GUERVILLE : Monsieur Michel BOULLAND, Madame Evelyne PLACET, Monsieur Bernard MOREAU
- ◆ MAGNANVILLE : Monsieur André SYLVESTRE, Madame Gisèle HEBERT, Messieurs Denis ANDREOLETY, Fabrice OSTORERO-VINCI
- ◆ MANTES-LA-JOLIE : Monsieur Michel VIALAY, Madame Cécile DUMOULIN, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Mesdames Fadoua GHAZOUANI, Blandine THOLANCE, Monsieur Joël MARIOJOULS
- ◆ MANTES-LA-VILLE : Madame Monique BROCHOT, Messieurs Patrick LEFOULON, Fabrice ANDREELLA, Madame Marie-Nicole PLOUVIEZ, Monsieur Serge GASPALOU
- ◆ MERICOURT : Monsieur Philippe GESLAN, Madame Liliane CILLEROS, Monsieur André JEZEQUEL
- ◆ MOUSSEAUX-SUR-SEINE : Messieurs Gérard OURS PRISBIL, André PESCHEUR, Madame Nicole CHABRE
- ◆ PORCHEVILLE : Monsieur Paul LE BIHAN, Madame Marie-Laure LACOMBE, Monsieur Francis RIVA
- ◆ ROLLEBOISE : Monsieur Maurice BOUDET, Mesdames Colette LEFEBVRE, Yvette BRUNET
- ◆ ROSNY-SUR-SEINE : Madame Françoise DESCAMPS CROSNIER, Messieurs Joël JOLIVEL, Gaëtan DUTRONQUAY, Michel GUILLAMAUD

**ETAIENT EXCUSES**

- ◆ DROCOURT : Monsieur Jérôme LIGERON
- ◆ MANTES-LA-JOLIE : Madame Clotilde KRAUS, Monsieur Guillaume QUEVAREC
- ◆ MANTES-LA-VILLE : Madame Bénédicte BAURET, Monsieur Frédéric MALLOZZI

## ORDRE DU JOUR

N° 2009.1	Filières administrative, technique et culturelle : créations et suppressions d'emplois
N° 2009.2	Action culturelle – transport des groupes : attributions de subventions
N° 2009.3	« Postes ouverts vers l'Environnement » : désignation des opérateurs pour 2009
N° 2009.4	Travaux d'assainissement – Marché à bons de commande – Désignation de l'entreprise
N° 2009.5	Pôle Nautique – Complexe piscine de la ZAC Mantes Université : approbation du programme – demande de subventions
N° 2009.6	PIG copropriétés du Val Fourré : convention avec le PACT ARIM des Yvelines
N° 2009.7	Copropriétés du Val Fourré : prorogation des trois plans de sauvegarde
N° 2009.8	Copropriétés du Val Fourré : mission «Ingénierie de Gestion et Plan d'Economie d'Energie»
N° 2009.9	Subvention au bénéfice du Logement Francilien pour une opération de construction de 20 logements, 11 rue des deux gares à Mantes-la-Ville
N° 2009.10	Subvention au bénéfice du Logement Francilien pour une opération de construction de 55 logements, 130-138 boulevard du Maréchal Juin à Mantes-la-Jolie
N° 2009.11	Garantie d'emprunt au bénéfice du Logement Francilien pour une opération de construction de 55 logements Boulevard du Maréchal Juin à Mantes-la-Jolie
N° 2009.12	Garantie d'emprunt au bénéfice de la Société HLM EMMAUS pour une opération de réhabilitation sur la Résidence du Domaine de la Vallée à Mantes-la-Ville
N° 2009.13	Budget Général : inscription en inventaire des biens inférieurs à 500 euros hors taxes
N° 2009.14	Budget Général : durée d'amortissement de la subvention d'équipement versée à l'EPAMSA au titre de l'extension des locaux de l'ISTY
N° 2009.15	Budgets Général – Assainissement – Eau potable : entrée et sortie en inventaire des biens mobiliers et immobiliers au 31 décembre 2008
N° 2009.16	Budget Primitif Général 2009 : fixation du taux de la taxe professionnelle unique – fixation du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (T.E.O.M.) – subventions
N° 2009.17	Création et vote d'un budget annexe – Zone d'activités des Gravieres
N° 2009.18	Budget annexe 2009 : Zone d'Activités des Gravieres – Autorisation d'engagement et crédits de paiement
	Questions diverses

Monsieur le Président ouvre la séance en remerciant les participants de leur présence et, constatant que le quorum était atteint, déclare que le Conseil peut valablement délibérer.

Il propose la candidature de Monsieur JEZEQUEL au poste de secrétaire de séance.

Aucune objection n'étant émise, Monsieur JEZEQUEL est désigné secrétaire de séance.

Il demande ensuite si le compte-rendu de la séance du 16 décembre dernier suscite des observations.

Aucune observation n'étant formulée, ce compte-rendu est donc adopté.

Puis, Monsieur le Président passe à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

### **N°2009.1 – FILIERES ADMINISTRATIVE, TECHNIQUE ET CULTURELLE : CREATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS**

Il est rapporté au Conseil que, pour permettre l'avancement de grade de certains agents particulièrement méritants de la Communauté, il est nécessaire de procéder à la modification du tableau des effectifs de la manière suivante :

Emplois	créations	suppressions
Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	
Technicien Supérieur Principal	1	1 Technicien Supérieur Délibération du 10.07.2003
Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1 Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe Délibération du 06.02.2007
Professeur d'Enseignement Artistique hors classe	1	2 Professeurs d'Enseignement Artistique de classe normale Délibération du 21.12.1992

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence, de procéder à la modification du tableau des effectifs telle que présentée ci-dessus.

## **N°2009.2 – ACTION CULTURELLE – TRANSPORT DES GROUPES : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

Il est rappelé au Conseil que, par délibération en date du 29 novembre 2005, il a défini les conditions d'éligibilité aux financements communautaires pour le transport des groupes dans le cadre de manifestations culturelles.

Deux demandes de remboursements ont été présentées pour des transports vers des manifestations culturelles :

- ✓ Les métamorphoses de l'Hospice Saint Charles à Rosny-sur-Seine
- ✓ La Biennale de l'Ecrit à Buchelay

Ces manifestations entrent dans le dispositif de remboursement de transport des groupes.

Il est donc proposé au Conseil d'allouer aux établissements suivants les subventions correspondant à 50 % du montant HT restant à leur charge :

Ecole Les Marronniers à Magnanville	259,72
Association Signe et Image à Buchelay	460,80

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Général 2009.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président rappelle que cette délibération permet le transport de groupes vers des activités artistiques communautaires.

Monsieur ANDREELLA comprend la demande de remboursement pour l'Hospice Saint-Charles, mais demande des explications pour ce qui concerne celle proposée pour l'Association Signe et Image.

Monsieur MARTINEZ précise que la biennale du livre a concerné la plupart des établissements scolaires de l'agglomération qui n'étaient pas sur Buchelay (écoles, collèges, lycées) ; il a fallu amener ces écoliers sur le lieu de cette activité.

Monsieur le Président indique que l'Association et la commune de Buchelay ont financé le transport pour une part et la Communauté finance le reste.

Il remercie Monsieur ANDREELLA d'avoir posé cette question qui montre que des petites communes organisent des activités qui intéressent l'ensemble des enfants de l'agglomération.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence, d'allouer aux établissements suivants les subventions correspondant à 50 % du montant HT restant à leur charge :

Ecole Les Marronniers à Magnanville	259,72
Association Signe et Image à Buchelay	460,80

## **N°2009.3 – « POSTES OUVERTS VERS L'ENVIRONNEMENT » :** **DESIGNATION DES OPERATEURS POUR 2009**

Il est rappelé au Conseil que, dans le cadre de la Stratégie Territoriale pour l'Emploi, la Communauté d'Agglomération a expérimenté en 2004 un dispositif d'insertion constituant une première étape de parcours pour des jeunes demandeurs d'emploi en difficulté non inscrits dans une démarche d'insertion professionnelle. Ce dispositif s'appuie sur l'aménagement des espaces environnementaux du Mantois.

Le dispositif « Postes Ouverts » est maintenant étendu à l'ensemble des communes de l'agglomération.

Il permet d'engager et d'accompagner dans un parcours d'insertion des jeunes demandeurs d'emploi, en situation d'échec, d'isolement, ... en proposant un contrat de travail rémunéré, de courte durée (1, 2 ou 3 semaines), dans le secteur de l'environnement. En parallèle, le jeune bénéficie d'un accompagnement socio professionnel au cours duquel il travaille à la construction de son parcours. L'objectif est de mobiliser les bénéficiaires vers l'emploi, la formation, un accompagnement renforcé ou le retour dans le système scolaire.

Pour la mise en œuvre de ce dispositif sur l'année 2009, la Communauté d'Agglomération a recours à un marché pour le choix des opérateurs.

Le marché est passé conformément aux dispositions de l'article 30 du Code des marchés publics et dans le respect de l'article premier dudit code.

Ce marché est constitué de 2 lots distincts :

- lot n° 1 : Encadrement technique
- lot n° 2 : « Employeur » et accompagnement socioprofessionnel

Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 7 novembre 2008 avec une date limite de réception des offres pour le 28 novembre 2008.

Pour le lot n° 1, aucun candidat n'a répondu.

Pour le lot n° 2, un candidat a remis une offre.

La Commission d'appel d'offres, réunie le 10 décembre 2008, a :

- attribué le lot n° 2 : « Employeur et accompagnement socioprofessionnel » à l'association AFPI pour un montant de 140 784.68 € ;
- déclaré le lot n° 1 : « Encadrement technique » infructueux et a autorisé le recours à une procédure de gré à gré sans publicité, ni mise en concurrence.

Une négociation a été engagée avec l'entreprise EVE.

La Commission d'appel d'offres, réunie le 14 janvier 2009 a attribué le lot 1 « Encadrement technique » à l'entreprise EVE pour un montant de 114 370.56 € H.T.

Les crédits correspondants sont inscrits au projet de budget 2009.

Il est donc proposé au Conseil :

- ✓ d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer les marchés avec les opérateurs désignés ci-dessus ainsi que toutes les pièces et les éventuels avenants nécessaires à l'exécution du marché, dans les limites de la législation en vigueur.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président rappelle l'attachement de la Communauté à ce dispositif qui rencontre des difficultés à trouver des opérateurs sur le territoire. La négociation a abouti mais un mois a été perdu pour la mise à l'emploi de ces jeunes.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence :

- ✓ d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer les marchés avec les opérateurs désignés ci-dessus ainsi que toutes les pièces et les éventuels avenants nécessaires à l'exécution du marché, dans les limites de la législation en vigueur.

#### **N°2009.4 – TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT – MARCHÉ A BONS DE COMMANDE - DESIGNATION DE L'ENTREPRISE**

Il est rappelé au Conseil que la collectivité réalise chaque année un certain nombre de travaux récurrents d'assainissement.

Il s'agit en particulier des travaux de création de branchements ou de regards, de pose de tampons ou grilles, de pose de canalisations sur de faibles linéaires.

Il est possible de définir techniquement ces travaux mais il n'est pas possible de définir à l'avance précisément ni leur localisation, ni les quantités, ni leur planification. En effet, les besoins apparaissent ponctuellement tout au long de l'année.

Par conséquent, la procédure d'appel d'offres a débuté par un appel public à la concurrence en date du 19 novembre 2008 pour la passation d'un marché fractionné à bons de commande.

La Commission d'appel d'offres, lors de sa séance du 14 janvier 2009, a attribué le marché à l'Entreprise SADE avec un rabais de 10 %.

Il est proposé au Conseil :

- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer le marché correspondant avec l'Entreprise SADE ainsi que toutes les pièces et les éventuels avenants nécessaires à l'exécution du marché, dans les limites de la législation en vigueur.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence :

- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer le marché correspondant avec l'Entreprise SADE ainsi que toutes les pièces et les éventuels avenants nécessaires à l'exécution du marché, dans les limites de la législation en vigueur.

## **N°2009.5 – POLE NAUTIQUE – COMPLEXE PISCINE DE LA ZAC MANTES UNIVERSITE : APPROBATION DU PROGRAMME – DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Il est rappelé au Conseil que, par délibération en date du 23 octobre 2008, le Conseil a décidé de retenir comme lauréat au concours de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation du projet de création du Pôle Nautique, l'équipe représentée par l'architecte mandataire Monsieur Marc MIMRAM.

Le complexe de la ZAC Mantes Université présentera une dominante sportive, et comportera en complément, des bassins d'initiation et de découverte du milieu aquatique ainsi qu'un espace dédié à la santé et à la relaxation.

Il proposera, notamment, un bassin d'apprentissage de 248 m<sup>2</sup>, un bassin sportif de 525 m<sup>2</sup> (composé de 8 lignes d'eau), une pataugeoire de 60 m<sup>2</sup>.

S'agissant des composantes de programme tournées vers les activités santé et relaxation, il comprendra un espace humide (sauna, hammam, jacuzzi), une salle de relaxation, une salle de cardio-training, un espace fitness, ainsi que les vestiaires et sanitaires dédiés. Cet ensemble constituera une surface totale de 480 m<sup>2</sup>.

En outre, il comprendra des locaux associatifs pour le stockage du matériel de plongée et de natation, des bureaux, des vestiaires sanitaires pour les sportifs, ainsi qu'une salle de réunion.

Enfin, le projet sera conçu dans une démarche Haute Qualité Environnementale.

L'opération a été estimée à un montant de 12 875 000 € H.T..

La Région Ile de France et le Département des Yvelines ont respectivement lancé un programme d'aide aux collectivités pour la construction de piscine.

La Communauté d'Agglomération, par courriers en date des 9 mai et 21 septembre 2007, a d'ores et déjà porté à la connaissance de la Région et du Département son intention de réaliser le complexe piscine de Mantes-la-Ville et fait connaître son souhait de prendre rang dans le cadre de leurs programmes spécifiques.

Le plan de financement, hors participation du Centre National de Développement du Sport non connu à ce jour, pourrait être le suivant :

REGION ILE DE FRANCE	DEPARTEMENT DES YVELINES	CAMY	Montant total opération HT
2 800 000 €	1 200 000 €	8 500 000 €	12 500 000 €

La Commission des Sports et la Commission de l'Équipement, respectivement dans leur séance du 15 octobre et du 4 décembre 2008, ont émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil :

- ✓ d'approuver le programme de l'opération,
- ✓ de solliciter les subventions auprès de la Région, du Département et du Centre National de Développement du Sport au taux le plus élevé possible,
- ✓ d'autoriser le Président ou le Membre du Bureau délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces décisions.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président ajoute qu'il s'agit là du cheminement normal de ce dossier.

Monsieur BOUDET demande si tous les honoraires des architectes sont bien compris et il fait remarquer que l'on ne parle pas des abords immédiats ; n'aurait-il pas été judicieux de demander des subventions couvrant en partie ces travaux ?

Monsieur le Président confirme qu'il s'agit bien du montant total de l'opération.

Il précise que pour ce qui concerne les aménagements extérieurs, les dépenses sont prises en charge par le programme de la ZAC ; cela est compris dans l'équilibre de la ZAC.

Monsieur MARIOJOULS s'interroge sur l'absence de financement de l'Etat. La Communauté finance 68,5 % de ce projet ; ce sont donc les contribuables qui vont le financer. Si l'Etat intervient au travers du CNDS, dont la participation n'est pas encore connue, ce serait à hauteur de 0,6 % !

Pour autant, il lui semble difficile de s'opposer à un tel projet qui va dynamiser le territoire.

Il regrette par ailleurs l'absence de concertation. Il indique que de nombreuses personnes sont intéressées par la plongée ; il n'y a pas de fosse de plongée dans le projet.

Il rappelle que le comité d'évaluation de suivi ANRU a fait un rapport remarquable sur la participation citoyenne et il remarque qu'il n'y a pas de retombées sur le développement urbain.

Il fait ensuite remarquer le coût des piscines de Mantes-la-Jolie et Mantes-la-Ville qui est presque aussi élevé que celui de la station d'épuration. Il s'interroge sur le financement du fonctionnement de tels équipements. Qui paiera ? l'utilisateur ou le contribuable ?

Il remarque par ailleurs que ces équipements sont très attendus depuis la fermeture des piscines de l'Île aux Dames qui était un lieu d'attractivité considérable et de Mantes-la-Ville. Pour ce qui concerne cette dernière, n'aurait-il pas mieux valu engager une dépense d'un ou deux millions d'euros pour la réhabiliter ?

Il déclare cependant qu'il ne votera pas contre ce projet.

Monsieur le Président lui répond que les habitants attendent depuis des années de tels équipements.

Pour ce qui concerne la piscine de Mantes-la-Ville, il laisse aux élus de cette commune le soin de répondre sur ce point, mais il précise qu'après étude du dossier, il n'y avait pas d'autre solution.

Pour ce qui concerne les financements, Monsieur le Président apprécierait, lui aussi, la participation d'autres financeurs ; il indique que l'on peut espérer une participation du CNDS à hauteur de 900.000 euros pour la piscine de Mantes-la-Jolie et de 500.000 euros pour celle de Mantes-la-Ville.

Pour ce qui est de l'Etat, il est confronté en ce moment à bien d'autres difficultés.

Monsieur le Président répond ensuite à la question relative aux dépenses de fonctionnement : le contribuable n'est pas mis à contribution. En termes de recettes fiscales, c'est uniquement la TP qui finance. Quant à l'usager, il règlera également une partie, comme cela se fait partout et ceci paraît tout à fait normal.

Il précise que les prix ne doivent pas être un facteur limitant pour l'accès des jeunes à ces équipements.

Pour ce qui concerne la participation citoyenne, Monsieur le Président souligne que des réunions de concertation ont eu lieu et, notamment, il cite l'exposition relative à Mantes Université qui présentait tous les équipements prévus.

Il ajoute qu'en 1996, tous les experts avaient conclu que la piscine de l'Île aux Dames devait être détruite.

Grâce à la Communauté, l'ensemble de la population du Mantois pourra bénéficier de surfaces de plans d'eau à la hauteur de ce qu'elle attend.

Monsieur le Président répond ensuite à la question relative à la fosse de plongée. Le coût qu'aurait entraîné cet équipement a amené les élus à y renoncer, collégialement et en toute connaissance de cause. Cette dépense supplémentaire pour des utilisateurs peu nombreux n'aurait pas été raisonnable et aurait pu être reprochée.

Monsieur MARIOJOULS estime pour sa part que la participation citoyenne ne se réduit pas aux réunions d'information ; il engage les élus à se reporter au rapport du comité de suivi de l'ANRU ; ils pourront constater la pauvreté des pratiques mises en œuvre dans ce pays. Il estime que c'est dommage.

Monsieur LEFOULON apporte quelques précisions. Il s'agit en effet d'un grand projet. Il est convaincu qu'il s'agit d'un investissement indispensable pour la population. L'apprentissage de la natation pour les enfants est un réel problème ; la situation actuelle est un recul par rapport au passé.

L'Etat ne s'investit plus dans la construction des piscines ; on peut le regretter, mais c'est un état de fait (il rappelle le programme « 1000 piscines » lancé à l'époque).

Monsieur LEFOULON fait part de son désaccord avec Monsieur MARIOJOULS : la concertation a été faite avec les usagers et les principaux utilisateurs potentiels de cet équipement.

Pour ce qui concerne le maintien de la piscine de Mantes-la-Ville, il aurait fallu investir 3,5 millions d'euros.

Il valait mieux envisager un nouvel équipement qui réponde mieux aux besoins de la population.

En réponse à la question concernant la fosse de plongée, il ajoute que les études de sol ont démontré que le coût aurait été plus important que celui défini dans un premier temps.

Monsieur le Président ajoute que la réalisation d'une fosse de plongée aurait été onéreuse sur le plan de l'investissement, mais aussi sur le plan du fonctionnement.

Il remercie Monsieur LEFOULON d'avoir indiqué que toute la population était concernée.

Monsieur BOUDET fait remarquer que l'on ne peut pas regretter la destruction de la piscine de Mantes-la-Ville. Ne pas le faire aurait été une mauvaise politique.

Il cite l'exemple d'autres équipements qui n'ont pas été entretenus en temps utile par leurs propriétaires et qui ont dû faire l'objet de travaux importants.

Laisser aux générations futures ce type de problème n'est pas une bonne chose.

Monsieur MARIOJOULS s'étonne, dans la mesure où la piscine de Mantes-la-Ville a été construite en 1973, que l'on n'ait pas été capable de l'entretenir.

Monsieur le Président répond que l'entretien a été fait régulièrement et correctement mais qu'il faut bien réfléchir aux méthodes de construction ; les structures métalliques employées pour la piscine de Mantes-la-Ville ont mal résisté mais c'était les techniques utilisées à l'époque ; cela a fait de gros progrès depuis.

Puis il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence :

- ✓ d'approuver le programme de l'opération,
- ✓ de solliciter les subventions auprès de la Région, du Département et du Centre National de Développement du Sport au taux le plus élevé possible,
- ✓ d'autoriser le Président ou le Membre du Bureau délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces décisions.

**N°2009.6 – PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG)  
COPROPRIETES DU VAL FOURRE : CONVENTION AVEC LE PACT  
ARIM DES YVELINES**

Il est rappelé au Conseil que la réhabilitation du parc privé et le redressement des copropriétés en difficulté constituent des actions du Programme Local de l'Habitat Intercommunal et du projet de renouvellement urbain du Mantois. Par délibération en date du 29 janvier 2008, le conseil communautaire a approuvé la mise en place du Programme d'Intérêt Général (PIG) pour 10 copropriétés du Val Fourré.

Afin d'améliorer le financement des travaux de réhabilitation sur parties communes dans le cadre du PIG, il est proposé de signer une convention avec le PACT ARIM des Yvelines. Cette convention est nécessaire pour solliciter les subventions du Département des Yvelines à destination des copropriétaires occupants, sous conditions de ressources. Selon la situation et les revenus des ménages, la subvention est de 15% du montant des travaux plafonnée à 1 125 € par logement ou 30% plafonnée à 2 250 € ou 3 000 € en fonction de la tranche de revenus.

La mission du PACT ARIM sera complémentaire à celle du cabinet URBANIS qui assure le suivi-animation du PIG. Elle consiste à instruire l'aide départementale à l'amélioration de l'habitat et les aides des caisses de retraite, à l'exclusion des autres aides, qui seront mobilisées par URBANIS, puis à procéder au versement de l'aide à l'achèvement des travaux.

Le coût facturé par le PACT ARIM est de 68 € par dossier ayant fait l'objet d'un accord de financement au titre de l'aide départementale et au maximum de 215 € en cas de dossier de caisse de retraite. Le coût total a été estimé à 20 400 € pour la Communauté d'Agglomération. Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2009.

Le projet de convention est annexé au présent rapport.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'approuver la convention établie entre la Communauté d'Agglomération et le PACT ARIM des Yvelines,
- d'autoriser le Président ou le Membre du Bureau délégué à signer tous les documents nécessaires.

Les Commissions de l'Equilibre Social de l'Habitat et des Finances, dans leur séance du 15 janvier 2009, ont émis un avis favorable.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président ajoute que ce problème de propriétés dégradées est très important et très difficile à résoudre ; les élus y sont très sensibles.

Les subventions sont variables en fonction des situations.

Elles peuvent provenir de la Région, du Département, de l'ANAH.

Très souvent, la Communauté et le propriétaire prennent en charge la part de dépense restante à hauteur de 10 % (5% chacun).

Monsieur le Président informe l'assemblée de la venue d'un nouveau Président à la tête de l'ANAH en la personne de Marc-Philippe DAUBRESSE, ancien ministre du logement.

Il ajoute ensuite qu'il a convaincu le groupe d'études compétent de la nécessité d'engager de manière plus précoce les actions sur ces propriétés, de façon à réduire les dépenses.

Les conclusions sur cette étude devraient être rendues rapidement ; c'est un engagement qui a été pris.

Puis, Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence :

- d'approuver la convention établie entre la Communauté d'Agglomération et le PACT ARIM des Yvelines,
- d'autoriser le Président ou le Membre du Bureau délégué à signer tous les documents nécessaires.

### **N°2009.7 – COPROPRIETES DU VAL FOURRE : PROROGATION DES TROIS PLANS DE SAUVEGARDE**

Il est rappelé au Conseil que la réhabilitation du parc privé et le redressement des copropriétés en difficulté constituent des actions du Programme Local de l'Habitat Intercommunal et du projet de renouvellement urbain du Mantois. Dans ce cadre, des plans de sauvegarde ont été mis en place pour trois copropriétés du Val Fourré : la Tour d'Estrées, la Tour Jupiter, et la Résidence Côtes de Seine.

Ces dispositifs d'une durée de cinq ans (novembre 2003 – novembre 2008), ont permis un début de redressement de ces trois copropriétés.

Les axes d'intervention portaient sur :

- la maîtrise des charges,
- le recouvrement des impayés et l'accompagnement social,
- le portage immobilier et le suivi des accessions,
- l'intervention sur le bâti.

Le bilan des cinq années d'accompagnement a été présenté à la commission du plan de sauvegarde des trois copropriétés le 23 octobre 2008.

Il apparaît que la situation financière s'est améliorée et que le nombre des débiteurs a diminué pour deux d'entre elles (Résidence Côtes-de-Seine, Tour d'Estrées).

En ce qui concerne l'intervention sur le bâti, la réalisation des travaux ne pouvait intervenir qu'après résolution des problèmes sociaux. L'accompagnement social, juridique et financier était donc un préalable indispensable. De ce fait, la première tranche des travaux d'urgence prévue dans les plans de sauvegarde n'a pu être réalisée que durant la dernière année (2007-2008).

Au total, ces copropriétés demeurent fragiles en raison notamment du montant élevé des charges et des impayés de charges, d'un mauvais état du bâti. Par ailleurs, il est constaté une augmentation du volume de transactions immobilières (Tour d'Estrées) ou encore une augmentation de la part des logements en location (Tour Jupiter, Tour d'Estrées) qui reflètent une certaine instabilité et peuvent accentuer la fragilisation : arrivée de ménages financièrement vulnérables ou de propriétaires bailleurs peu impliqués.

Ces signes de fragilité, ajoutés à la nécessité de poursuivre les travaux de réhabilitation dans ces immeubles, incitent à la poursuite de l'accompagnement mis en place.

Il a donc été décidé de proroger les trois plans de sauvegarde pour une durée de neuf mois, soit jusqu'au 6 juillet 2009. Trois arrêtés préfectoraux ont ainsi été pris le 16 décembre 2008.

Les objectifs et axes d'interventions pour la durée de la prorogation sont les suivants :

- la mobilisation des syndicats des copropriétaires pour maintenir une bonne gestion et un bon fonctionnement juridique et financier
- la réalisation d'un programme de travaux concernant les parties communes : séparation des équipements en commun avec la Tour Mercure pour la Tour Jupiter, travaux de mise aux normes incendie et électricité dans les sous-sols pour la Tour d'Estrées et enfin réfection des acrotères, des linteaux et appuis de fenêtres, et des revêtements en carrelage des façades latérales dans la résidence Côtes-de-Seine
- le maintien d'un équilibre résidentiel avec le suivi des statuts d'occupation, des valeurs immobilières et locatives dans ces copropriétés.

La direction opérationnelle a été confiée à l'EPAMSA. Le financement prévisionnel de cette mission pour les neuf mois de prorogation reprend la clé de répartition approuvée lors de la mise en place des plans de sauvegarde. Il s'établit comme suit :

	Coût total TTC	Clé de répartition
Département des Yvelines	22 950 €	45%
<b>Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines</b>	<b>22 950 €</b>	45%
Commune de Mantes-la-Jolie	5 100 €	10%
Total	51 000 €	100%

Il est donc proposé au Conseil :

- d'approuver la prorogation des plans de sauvegarde pour la Tour d'Estrées, la Tour Jupiter et la Résidence Côtes de Seine, situées au Val Fourré à Mantes-la-Jolie,
- d'approuver le plan de financement relatif à la direction opérationnelle des plans de sauvegarde,
- d'autoriser le Président ou le Membre du Bureau délégué à signer tous les documents nécessaires.

Les Commissions de l'Equilibre Social de l'Habitat et des Finances, dans leur séance du 15 janvier 2009, ont émis un avis favorable.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président ajoute qu'il est nécessaire de procéder à cette prorogation de façon à continuer cette action qui s'avère positive.

Cette délibération montre le cheminement qui est fait (problèmes structurels qui conduisent à cette situation de copropriétés dégradées).

Puis, Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence :

- d'approuver la prorogation des plans de sauvegarde pour la Tour d'Estrées, la Tour Jupiter et la Résidence Côtes de Seine, situées au Val Fourré à Mantes-la-Jolie,
- d'approuver le plan de financement relatif à la direction opérationnelle des plans de sauvegarde,
- d'autoriser le Président ou le Membre du Bureau délégué à signer tous les documents nécessaires.

### **N°2009.8 – COPROPRIETES DU VAL FOURRE : MISSION « INGENIERIE DE GESTION ET PLAN D'ECONOMIE D'ENERGIE »**

Il est rappelé au Conseil que la réhabilitation du parc privé et le redressement des copropriétés en difficulté constituent des actions du Programme Local de l'Habitat Intercommunal et du projet de renouvellement urbain du Mantois.

Dans ce cadre, des études (2002 et 2006) ont été engagées sur le quartier du Val Fourré, qui comprend 13 copropriétés, représentant près de 1 300 logements construits dans les années 1960-1970. Ces études ont confirmé qu'il s'agit d'ensembles immobiliers en difficulté, cumulant de nombreux handicaps, en particulier en termes socio-économiques et de gestion patrimoniale.

Aujourd'hui, les 13 copropriétés sont couvertes par des dispositifs de soutien qui permettent surtout d'agir sur le fonctionnement, la gestion et les travaux d'urgence, de mise en sécurité :

- des plans de sauvegarde pour 3 copropriétés (novembre 2003 – juillet 2009),
- un programme d'intérêt général (PIG) pour les 10 autres copropriétés (février 2008-février 2009, possibilité de reconduction dans la limite d'une année).

Cependant, le volet énergétique constitue l'un des problèmes de fonds de ces copropriétés et ces dispositifs ne permettent pas actuellement d'y répondre.

En effet, la majorité des copropriétés n'a jamais réalisé de travaux importants sur les enveloppes : façades, toitures. Les immeubles présentent des performances thermiques médiocres et des équipements de chauffage vétustes. En termes de charges, le poste chauffage-eau chaude augmente fortement depuis 2004, pour représenter aujourd'hui plus d'un tiers du budget annuel des copropriétés.

A l'initiative de la commune de Mantes-la-Jolie et de l'EPAMSA, avec le concours financier de la Communauté d'Agglomération, une étude prospective sur le chauffage urbain qui dessert le Val Fourré, a été réalisée par un bureau d'études en 2008.

Des préconisations ont été formulées :

- pour apporter des améliorations à court terme (négociation permettant une réduction de tarif, actions sans réhabilitation lourde du bâti : sensibilisation des usagers, optimisation des contrats secondaires,...),
- pour choisir un scénario à l'issue du contrat d'affermage entre la ville et la SOMEK en 2015 (maintien du réseau, recours à une source d'énergie renouvelable).

La commune s'est engagée à entreprendre des négociations avec la SOMEK le plus rapidement possible, concernant le réseau de distribution primaire.

Des études complémentaires sont nécessaires pour chaque copropriété afin d'envisager des actions à l'échelle des immeubles : sur les réseaux de distribution secondaires, les enveloppes des bâtiments, mais également en termes de gestion du contrat secondaire de chauffage.

L'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) a décidé de lancer une action expérimentale en direction des copropriétés dotées d'un chauffage collectif, intitulée « ingénierie de gestion et plan d'économie d'énergie ». Cette action répond bien aux besoins précédemment identifiés, c'est pourquoi il est proposé d'y participer par le biais de l'EPAMSA.

La méthodologie imaginée par l'ANAH comprend deux phases :

- Phase 1 : auto-bilan énergétique réalisé par les copropriétés (syndic, conseil syndical).
- Phase 2 : intervention d'un bureau d'études pour la réalisation d'un diagnostic thermique approfondi et d'un diagnostic sur la gestion du chauffage, pour l'élaboration d'un programme complet de réhabilitation du bâti (avec un chiffrage du coût des travaux, des économies attendues et un échéancier réaliste), et enfin, pour l'accompagnement des copropriétés dans la gestion des contrats secondaires.

L'action expérimentale sera pilotée par l'EPAMSA. Le budget pour la mission de coordination et d'animation a été fixé à 30 000 € TTC pour la durée de l'expérimentation (phases 1 et 2) :

<b>CAMY</b>	Commune de Mantes-la-Jolie	Coût TTC
<b>50%</b>	50%	100%
<b>15 000 €</b>	15 000 €	30 000 €

La prestation du bureau d'études (phase 2) devrait faire l'objet d'un financement public à hauteur de 80% réparti entre l'ANAH, l'ADEME et la Région. Les copropriétés participeraient à hauteur de 20%.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'approuver la participation à l'action expérimentale de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) intitulée « ingénierie de gestion et plan d'économie d'énergie »,
- d'accorder une subvention de 15 000 € à l'EPAMSA pour assurer la coordination et l'animation de cette action,
- d'autoriser le Président ou le Membre du Bureau délégué à signer tous les documents nécessaires.

Les Commissions de l'Equilibre Social de l'Habitat et des Finances, dans leur séance du 15 janvier 2009, ont émis un avis favorable.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président ajoute qu'il s'agit d'un réel problème qui prend des proportions importantes (charges).

La question du chauffage au Val Fourré est très importante et inquiète fortement les bailleurs sociaux.

Quant au problème de la chaufferie, les choix vont être difficiles ; on arrive à un surcoût de 30 % pour le chauffage, pour un logement situé au Val Fourré par rapport à un appartement identique situé ailleurs.

Certains mettent en cause la vétusté des circuits de distribution de chauffage et des bailleurs souhaitent se retirer du système et installer des chauffages individuels par immeuble, ce qui serait une catastrophe en termes de répartition des frais de chauffage, ce qui viendrait s'ajouter au problème des démolitions.

Puis, Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence :

- d'approuver la participation à l'action expérimentale de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) intitulée « ingénierie de gestion et plan d'économie d'énergie »,
- d'accorder une subvention de 15 000 € à l'EPAMSA pour assurer la coordination et l'animation de cette action,
- d'autoriser le Président ou le Membre du Bureau délégué à signer tous les documents nécessaires.

**N°2009.9 – SUBVENTION AU BENEFICE DU LOGEMENT FRANCILIEN POUR UNE OPERATION DE CONSTRUCTION de 20 LOGEMENTS, 11 RUE DES DEUX GARES A MANTES-LA-VILLE**

Il est rappelé au Conseil que dans le cadre de la politique locale de l'Habitat, il est prévu de soutenir la construction de logements sociaux sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines. Par délibération en date du 25 septembre 2007 et du 18 décembre 2007, le Conseil a défini les modalités de financement de ces opérations et un règlement pour leur attribution.

Le Logement Francilien sollicite de la Communauté d'Agglomération une subvention au titre de la surcharge foncière, pour une opération de construction de 20 logements collectifs sociaux située 11, Rue des Deux Gares à Mantes-la-Ville ; elle sera réalisée prochainement dans le cadre d'une vente en état futur d'achèvement (VEFA) avec NEXITY.

Les 20 logements du programme sont inscrits au titre de la reconstitution ANRU et se décomposent en 3 logements PLAI et 17 logements PLUS. La typologie des logements est la suivante :

- 1 T1
- 7 T2
- 6 T3
- 5 T4
- 1 T5

Le Logement Francilien s'engage à obtenir la certification « Habitat et Environnement » et le label Haute Performance Energétique (HPE) 2005, ce qui est conforme au critère de qualité environnementale défini par la Communauté. De plus, l'eau chaude sanitaire sera produite par des panneaux solaires.

La délibération du conseil communautaire du 25 septembre 2007 fixe la subvention communautaire à 5 000 € par logement financé en PLUS ou PLUS CD et 8 000 € par logement financé en PLAI, augmentée d'une prime de 1 000 € par logement aidé en cas de mise en œuvre d'énergies renouvelables, soit un montant total de 129 000 € pour cette opération. La subvention communautaire permettra au Logement Francilien de bénéficier d'une subvention de l'Etat pour la surcharge foncière.

Le prix de revient prévisionnel total est de 3 434 371 €. Le plan de financement prévisionnel de cette opération de construction s'établit comme suit :

SUBVENTION ETAT	161 924 €
SUBVENTION ETAT Surcharge Foncière	104 000 €
SUBVENTION REGION	150 000 €
SUBVENTION CAMY	129 000 €
<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>	<b>544 924 €</b>
PRETS CDC	1 985 447 €
PRETS COLLECTEURS	560 000 €
<b>TOTAL EMPRUNTS</b>	<b>2 545 447 €</b>
<b>FONDS PROPRES</b>	<b>344 000 €</b>
<b>COUT GLOBAL</b>	<b>3 434 371 €</b>

Par délibération en date du 23 octobre 2008, la Communauté d'Agglomération a accordé sa garantie pour les emprunts que le Logement Francilien se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

En contrepartie des financements accordés pour ce programme, la Communauté bénéficiera de droits de réservation sur une partie des logements :

- 20% des logements soit 4 logements dans le programme neuf au titre de la garantie d'emprunt,
- 10% des logements soit 2 logements dans le programme neuf au titre de la subvention.

Il est rappelé par ailleurs que le Fonds d'Aménagement Urbain (FAU) de la Région Ile-de-France peut subventionner, au titre de la deuxième part, les dépenses réalisées par un établissement public de coopération intercommunale dans le cadre d'une opération de construction de logements locatifs sociaux.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'attribuer au Logement Francilien une subvention de 129 000 €,
- d'autoriser le Président ou le Membre du Bureau délégué à signer les conventions relatives au financement de l'opération et au droit de réservation des logements,
- d'autoriser le Président ou le Membre du Bureau délégué à solliciter une subvention du Fonds d'Aménagement Urbain.

Les Commissions de l'Equilibre Social de l'Habitat et des Finances, dans leur séance du 15 janvier 2009, ont émis un avis favorable.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Madame BROCHOT indique que la totalité de l'opération va être reprise en VEFA et qu'il y aura probablement une autre délibération pour 38 ou 40 logements en plus.

Monsieur le Président fait remarquer qu'il est très important de respecter les équilibres et la mixité.

Pour l'instant, ce qui a été déterminé dans le cadre de la reconstitution ANRU est tenu. Il ne faut pas aller à l'encontre des équilibres proposés par le PLHI.

Puis, Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence :

- d'attribuer au Logement Francilien une subvention de 129 000 €,
- d'autoriser le Président ou le Membre du Bureau délégué à signer les conventions relatives au financement de l'opération et au droit de réservation des logements,
- d'autoriser le Président ou le Membre du Bureau délégué à solliciter une subvention du Fonds d'Aménagement Urbain.

**N°2009.10 – SUBVENTION AU BENEFICE DU LOGEMENT FRANCIEN POUR UNE OPERATION DE CONSTRUCTION de 55 LOGEMENTS, 130-138 BOULEVARD DU MARECHAL JUIN A MANTES-LA-JOLIE**

Il est rappelé au Conseil que dans le cadre de la politique locale de l'Habitat, il est prévu de soutenir la construction de logements sociaux sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines. Par délibérations en date du 25 septembre 2007 et du 18 décembre 2007, le Conseil a défini les modalités de financement de ces opérations et un règlement pour leur attribution.

Le Logement Francilien sollicite de la Communauté d'Agglomération une subvention au titre de la surcharge foncière, pour une opération de construction de 55 logements collectifs sociaux. Située 130-138 Boulevard du Maréchal Juin à Mantes-la-Jolie, elle sera réalisée prochainement dans le cadre d'une vente en état futur d'achèvement (VEFA) avec Kaufman & Broad.

Les 55 logements du programme sont inscrits au titre de la reconstitution ANRU et se décomposent en 8 logements PLAI et 47 logements PLUS. La typologie des logements est la suivante :

- 9 T1
- 18 T2
- 20 T3
- 8 T4

Le Logement Francilien s'engage à obtenir la certification « Habitat et Environnement » et le label Haute Performance Energétique (HPE) 2005, ce qui est conforme au critère de qualité environnementale défini par la Communauté.

La délibération du conseil communautaire du 25 septembre 2007 fixe la subvention communautaire à 5 000 € par logement financé en PLUS ou PLUS CD et 8 000 € par logement financé en PLAI, soit un montant total de 299 000 € pour cette opération. La subvention communautaire permettra au Logement Francilien de bénéficier d'une subvention de l'Etat pour la surcharge foncière.

Le prix de revient prévisionnel total est de 8 365 819 €. Le plan de financement prévisionnel de cette opération de construction s'établit comme suit :

SUBVENTION ETAT	491 290 €
SUBVENTION ETAT Surcharge Foncière	299 000 €
SUBVENTION CAMY	299 000 €
<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>	<b>1 089 290 €</b>
PRETS COLLECTEURS	1 298 238 €
PRETS CDC	5 138 291 €
<b>TOTAL EMPRUNTS</b>	<b>6 436 529 €</b>
<b>FONDS PROPRES</b>	<b>840 000 €</b>
<b>COUT GLOBAL</b>	<b>8 365 819 €</b>

En contrepartie des financements accordés pour ce programme, la Communauté bénéficiera de droits de réservation sur une partie des logements :

- 20% des logements, soit 11 logements dans le programme neuf au titre de la garantie d'emprunt,
- 10% des logements, soit 6 logements dans le programme neuf au titre de la subvention.

Il est rappelé par ailleurs que le Fonds d'Aménagement Urbain (FAU) de la Région Ile-de-France peut subventionner, au titre de la deuxième part, les dépenses réalisées par un établissement public de coopération intercommunale dans le cadre d'une opération de construction de logements locatifs sociaux.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'attribuer au Logement Francilien une subvention de 299 000 €,
- d'autoriser le Président ou le Membre du Bureau délégué à signer les conventions relatives au financement de l'opération et au droit de réservation des logements,
- d'autoriser le Président ou le Membre du Bureau délégué à solliciter une subvention du Fonds d'Aménagement Urbain.

Les Commissions de l'Equilibre Social de l'Habitat et des Finances, dans leur séance du 15 janvier 2009, ont émis un avis favorable.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence :

- d'attribuer au Logement Francilien une subvention de 299 000 €,
- d'autoriser le Président ou le Membre du Bureau délégué à signer les conventions relatives au financement de l'opération et au droit de réservation des logements,
- d'autoriser le Président ou le Membre du Bureau délégué à solliciter une subvention du Fonds d'Aménagement Urbain.

### **N°2009.11 – GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DU LOGEMENT FRANCIEN POUR UNE OPERATION DE CONSTRUCTION DE 55 LOGEMENTS BOULEVARD DU MARECHAL JUIN à MANTES-LA-JOLIE**

Il est rapporté au Conseil que Le Logement francilien sollicite de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines la garantie d'emprunt pour les prêts qu'il se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'opération de construction de 55 logements collectifs sociaux sis 130-138 boulevard du Maréchal Juin à Mantes-la-Jolie pour un montant de 5 138 291 euros.

Ce programme fait partie du projet de renouvellement urbain tel que défini dans la convention ANRU du Mantois.

Il est rappelé au Conseil que le Logement Francilien a également sollicité de la Communauté une subvention d'un montant de 299 000€ pour le financement de cette opération.

Les caractéristiques de ces prêts consentis seraient les suivantes :

<b>Caractéristiques du prêt destiné à l'acquisition du terrain</b>	<b>PLUS</b>	<b>PLAI</b>
<b>Montant du prêt</b>	<b>1 560 512 €</b>	<b>137 151€</b>
Durée du prêt	50 ans	50 ans
Echéances	Annuelles	annuelles
Taux d'intérêt actuariel annuel	4,60%	3,30%
Durée de Préfinancement	De 3 à 24 mois	De 3 à 24 mois
Taux annuel de progressivité	De 0,5% à 1%	De 0,5% à 1%
Révisabilité des taux	En fonction du taux du Livret A	En fonction du taux du Livret A

<b>Caractéristiques du prêt destiné à la construction</b>	<b>PLUS</b>	<b>PLAI</b>
<b>Montant du prêt</b>	<b>3 020 156 €</b>	<b>420 472€</b>
Durée du prêt	40 ans	40 ans
Echéances	Annuelles	annuelles
Taux d'intérêt actuariel annuel	4,60%	3,30%
Durée de Préfinancement	De 3 à 24 mois	De 3 à 24 mois
Taux annuel de progressivité	De 0,5% à 1%	De 0,5% à 1%
Révisabilité des taux	En fonction du taux du Livret A	En fonction du taux du Livret A

**Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.**

*Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.*

En contrepartie de la garantie accordée, la Communauté bénéficiera d'un droit de réservation de logements à hauteur de 20 % du programme soit 11 logements.

Une convention de réservation de logements sera donc signée entre la Communauté et le Logement Francilien.

Au cas où le Logement Francilien pour quelques motifs que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté d'Agglomération s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Communauté d'Agglomération s'engage pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Les Commissions de l'Equilibre Social de l'Habitat et des Finances, dans leur séance du 15 janvier 2009, ont émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'accorder la garantie d'emprunt telle que mentionnée ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre le prêteur, la Caisse des Dépôts et Consignations, et le Logement Francilien,
- d'autoriser le Président ou le membre du Bureau délégué à signer la convention relative au droit de réservation des logements qui sera établie entre la Communauté et le Logement Francilien.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence :

- d'accorder la garantie d'emprunt telle que mentionnée ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre le prêteur, la Caisse des Dépôts et Consignations, et le Logement Francilien,
- d'autoriser le Président ou le membre du Bureau délégué à signer la convention relative au droit de réservation des logements qui sera établie entre la Communauté et le Logement Francilien.

### **N°2009.12 – GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE LA SOCIETE HLM EMMAUS POUR UNE OPERATION DE REHABILITATION SUR LA RESIDENCE DU DOMAINE DE LA VALLEE A MANTES-LA-VILLE**

Il est rapporté au Conseil que la société HLM EMMAUS sollicite de la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines la garantie d'emprunt pour le prêt qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la tranche 1 de l'opération de réhabilitation de 208 logements du Domaine de la vallée à Mantes-la-Ville pour un montant de 1 426 295 euros.

Ce programme fait partie du projet de renouvellement urbain tel que défini dans la convention ANRU. du Mantois.

Il est rappelé au conseil que conformément aux engagements pris dans le cadre de cette convention, la Communauté d'Agglomération a accordé en décembre 2007, à Emmaüs Habitat une subvention d'un montant de 355 719€ pour le financement de cette opération de réhabilitation.

Les caractéristiques de ce prêt consenti seraient les suivantes :

Caractéristiques du prêt	PRU
<b>Montant du prêt</b>	<b>1 426 295 €</b>
Durée du prêt	25 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	4,25%
Différé d'amortissement	24 mois
Différé d'intérêt	Néant
Taux annuel de progressivité	De 0 à 0,5%
Révisabilité des taux	En fonction du taux du Livret A

***Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.***

*Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.*

En contrepartie de la garantie accordée, la Communauté bénéficiera d'un droit de réservation de logements à hauteur de 20 % du programme soit 41 logements.

Une convention de réservation de logements sera donc signée entre la Communauté et la société HLM EMMAUS.

Au cas où la société HLM EMMAUS pour quelques motifs que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté d'Agglomération s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Communauté d'Agglomération s'engage pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Les Commissions de l'Equilibre Social de l'Habitat et des Finances, dans leur séance du 15 janvier 2009, ont émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'accorder la garantie d'emprunt telle que mentionnée ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre le prêteur, la Caisse des Dépôts et Consignations, et la société HLM EMMAUS,
- d'autoriser le Président ou le membre du Bureau délégué à signer la convention relative au droit de réservation des logements qui sera établie entre la Communauté et la société HLM EMMAUS.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence :

- d'accorder la garantie d'emprunt telle que mentionnée ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre le prêteur, la Caisse des Dépôts et Consignations, et la société HLM EMMAUS,
- d'autoriser le Président ou le membre du Bureau délégué à signer la convention relative au droit de réservation des logements qui sera établie entre la Communauté et la société HLM EMMAUS.

### **N°2009.13 – BUDGET GENERAL : INSCRIPTION EN INVENTAIRE DES BIENS INFERIEURS A 500 EUROS HORS TAXES**

Il est rappelé au Conseil que par délibération en date du 11 décembre 1996, il a décidé d'imputer en section d'investissement les biens renouvelables d'une valeur inférieure à 500 euros hors taxes.

Afin de pouvoir bénéficier du FCTVA, le Conseil doit dresser la liste des biens de faible valeur acquis en 2008.

La liste est jointe au rapport soumis à l'Assemblée.

La Commission des Finances, dans sa séance du 15 janvier 2009, a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil d'appliquer cette disposition pour les acquisitions figurant dans le tableau joint.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence, d'imputer en section d'investissement les biens renouvelables d'une valeur inférieure à 500 euros hors taxes comme indiqué dans le tableau joint au rapport soumis à l'assemblée.

### **N°2009.14 – BUDGET GENERAL : DUREE D'AMORTISSEMENT DE LA SUBVENTION D'EQUIPEMENT VERSEE A L'EPAMSA AU TITRE DE L'EXTENSION DES LOCAUX DE L'ISTY**

Il est rappelé au Conseil que, par délibération en date du 23 octobre 2008, il a approuvé le versement d'un fonds de concours à l'EPAMSA pour la réalisation de l'extension provisoire du bâtiment existant de l'Institut des Sciences et Techniques des Yvelines (ISTY) d'un montant de 272 000 €uros.

La réforme de la M14 au 1<sup>er</sup> janvier 2006 permet, dorénavant, d'imputer les subventions d'équipement en dépenses d'investissement sur le compte d'immobilisation spécifique « 204 » avec l'obligation de fixer les conditions d'amortissement.

A cet effet, il est proposé de fixer la durée d'amortissement de la subvention d'équipement qui sera versée à 3 ans.

La Commission des Finances, dans sa séance du 15 janvier 2009, a émis un avis favorable.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence, de fixer la durée d'amortissement de cette subvention d'équipement à 3 ans.

### **N°2009.15 - BUDGETS GENERAL – ASSAINISSEMENT – EAU POTABLE : ENTREE ET SORTIE EN INVENTAIRE DES BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS AU 31 DECEMBRE 2008**

Il est rappelé au Conseil que la responsabilité du suivi des immobilisations incombe désormais à l'ordonnateur (la C.A.M.Y), chargé plus spécifiquement du recensement des biens et de leur identification et au Receveur, chargé de leur enregistrement et de leur suivi comptable à l'actif du bilan.

A cet effet, un état récapitulatif des entrées et des sorties de l'exercice 2008 des budgets Général – Assainissement – Eau Potable doit être dressé.

Cet état récapitulatif est à la disposition des membres du Conseil et est consultable auprès du service des Finances de la Communauté.

Il est rappelé que ces mouvements n'ont aucune incidence budgétaire.

La Commission des Finances, dans sa séance du 15 janvier 2009 a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil d'approuver les entrées et sorties en inventaire, pour l'année 2008, des biens de la Communauté d'Agglomération.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président ajoute qu'il s'agit d'une délibération purement formelle, mais que les documents sont à la disposition des conseillers. En effet, l'état récapitulatif étant composé de 40 pages, il a paru plus raisonnable de le tenir à disposition au lieu de photocopier un document aussi conséquent pour chaque conseiller.

Monsieur MARIOJOULS fait remarquer que si l'on ne donne pas les documents aux conseillers, ils ne prendront pas l'habitude de les lire ; il indique qu'il souhaiterait obtenir le budget, ce à quoi Monsieur le Président répond par l'affirmative.

Monsieur le Président ajoute que, par le passé, les conseillers étaient tous destinataires des budgets, mais beaucoup de documents restaient sur les tables à la fin de la

séance. C'est pour cette raison que, maintenant, après accord de l'ensemble des élus, ces documents sont déposés devant le maire de chaque commune.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence, d'approuver les entrées et sorties en inventaire, pour l'année 2008, des biens de la Communauté d'Agglomération figurant sur l'état récapitulatif joint en annexe au rapport soumis à l'assemblée.

-----

### **N°2009.16 – BUDGET PRIMITIF GENERAL 2009 :**

Avant de passer à l'examen du projet de budget, Monsieur le Président indique qu'une présentation plus dynamique que les autres années et plus synthétique du budget va être présentée aux conseillers.

Cette présentation synthétique renvoie à un document plus détaillé puis à la totalité du projet de budget.

Monsieur le Président passe la parole à Monsieur BOULLAND pour présenter ce projet.

Monsieur BOULLAND commente alors les principales caractéristiques (présentation power point), puis procède à la lecture du rapport de présentation.

### **BUDGET PRIMITIF GENERAL 2009 : FIXATION DU TAUX DE LA TAXE PROFESSIONNELLE UNIQUE – FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (T.E.O.M.) – SUBVENTIONS**

Il est rapporté au Conseil que la Commission des Finances a examiné le projet de budget primitif général 2009 dans sa séance du 15 janvier dernier.

#### **FONCTIONNEMENT**

Il est proposé au Conseil de voter la section de fonctionnement par chapitre.

La section de fonctionnement s'équilibre, en dépenses et en recettes, à 59 098 872 Euros.

#### **➤ Taxe professionnelle unique :**

Le taux proposé pour la Taxe Professionnelle Unique est de **18,18** %. Il est rappelé au Conseil que, depuis la transformation en communauté d'agglomération, ce taux reste inchangé.

➤ **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères :**

Concernant le taux de la TEOM, il est proposé de voter un taux de **4,04 %** applicable à l'ensemble du territoire pour l'année 2009, taux identique à 2008.

Dans ce cadre, les recettes de fonctionnement, par chapitre, s'établissent comme suit :

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>montant</b>
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 675 443
73	Impôts et taxes	33 122 987
74	Dotations, subventions et participations	17 712 498
75	Autres produits de gestion courante	5 286 663
013	Atténuation de charges	80 000
76	Produits financiers	219 451
77	Produits exceptionnels	1 830
	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>59 098 872</b>

Les dépenses de fonctionnement, d'un montant global de 59 098 872 Euros, se répartissent par chapitre de la manière suivante :

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
011	Charges à caractère général	23 335 026
012	Charges de personnel et frais assimilés	8 430 815
014	Atténuation de produits	12 027 074
65	Autres charges de gestion courante	5 490 313
66	Charges financières	1 517 796
022	Dépenses imprévues	481 123
68	Dotation aux amortissements	6 857 745
023	Virement à la section d'investissement	958 980
	<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>59 098 872</b>

Les atténuations de produits comprennent notamment les attributions de compensation versées aux communes pour 11 041 110,86 Euros, le reversement de la dette récupérable au titre des charges transférées pour 604 841 Euros dont 544 398 Euros pour Mantes-la-Jolie et 60 443 euros pour Mantes-la-Ville.

Le détail du montant des attributions de compensations par commune s'établit comme suit :

COMMUNES	MONTANT
Buchelay	672 714,64
Drocourt	442,00
Follainville Dennemont	331 280,00
Guerville	804 308,38
Magnanville	304 314,00
Mantes la Jolie	3 143 884,35
Mantes la Ville	2 510 351,27
Méricourt	0,00
Mousseaux	35 755,00
Porcheville	3 079 218,66
Rolleboise	0,00
Rosny sur Seine	158 842,56
<b>TOTAL</b>	<b>11 041 110,86</b>

L'état détaillé des propositions de subventions de fonctionnement est joint en annexe au rapport soumis à l'assemblée.

## **INVESTISSEMENT**

Il est proposé au Conseil de voter la section d'investissement par chapitre.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 75 769 546,10 €uros.

Les recettes de cette section se décomposent comme suit :

Chapitre	Libellé	montant
10	Dotation et fonds propres	3 000 000
13	Subventions d'investissement	9 173 473
138	subventions d'investissements non transférables	365 773
16	Emprunts et dettes (y/c emprunt avec option de tirage de trésorerie)	49 537 448,10
20	immobilisations incorporelles	87 291,00
024	Produits de cession	5 788 836
28	Amortissement des immobilisations	6 857 745
021	Virement de la section de fonctionnement	958 980
	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>75 769 546,10</b>

Le montant de 49 537 448,10 € en « emprunts et dettes » comprend :

- 11 063 335 € relatif à l'option de tirage de trésorerie
- 38 474 113,10 € d'inscription de masse d'emprunts

Il convient de remarquer que la masse d'emprunt de 38 474 113,10 €uros inscrite en recette, est prévisionnelle. Comme les années précédentes, les besoins en emprunt seront mobilisés au fur et à mesure de la réalisation effective des travaux.

Les dépenses d'investissement se décomposent de la manière suivante :

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
13	subvention d'investissement	1 830
16	remboursement d'emprunts (y/c ligne de trésorerie)	14 436 660
20	immob. Incorporelles (sauf 204)	1 818 100
204	subventions d'équipement versées	13 943 069
21	immob. Corporelles	5 948 229
23	immob. En cours	35 361 256
26	participation et créances rattachées	0,10
45	opération pour compte de tiers	4 260 402
	<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>75 769 546,10</b>

Les balances générales du projet de budget général 2009 sont jointes en annexe.

Les documents détaillés sont à la disposition des membres de l'Assemblée.

La Commission des Finances, dans sa séance du 15 janvier 2009, a émis un avis favorable à l'ensemble du projet de budget 2009 tel qu'il est présenté à l'assemblée.

Le Conseil doit donc se prononcer sur :

- le vote du taux de la taxe professionnelle unique à 18,18 % (T.P.U.)
- le taux de la taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères à 4,04 % (T.E.O.M.)
- les subventions
- les montants de l'attribution de compensation à notifier à chaque commune membre de la Communauté d'Agglomération,
- le projet de budget primitif 2009

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président remercie Monsieur BOULLAND.

Il ajoute que ce budget est un budget de solidarité, de mobilisation, de confiance et très volontariste.

Il indique qu'en cette période de crise, tous les élus qui le peuvent votent des budgets qui permettent d'investir pour mieux traverser la crise.

La Communauté a les moyens d'investir sans mettre en danger ses finances qui sont saines ; c'est le moment de les mobiliser au moment le plus propice où les prix du bâtiment et des travaux publics baissent, les collectivités pouvant alors investir dans les meilleures conditions possible.

Monsieur le Président souligne l'effort portant sur les grandes opérations, le développement économique et le choix politique très fort de la Communauté en matière d'habitat.

Il informe les conseillers que la Communauté vient d'être choisie par l'Université Paris X comme étant une des trois communautés d'agglomération exemplaires, les deux autres étant Dunkerque et Rouen, pour faire l'objet d'une étude, pendant 18 mois, sur l'habitat.

Il rappelle ensuite que, conformément au règlement de la Communauté, existe la possibilité de déposer des amendements. Les documents s'y rapportant ont été déposés devant chaque conseiller ; les amendements seront présentés par leurs auteurs et seront votés préalablement au vote du budget.

Monsieur MARIOJOULS demande la parole pour demander une interruption de séance.

En effet, il indique que la sensibilité politique qu'il représente ne figure pas au bureau ; par conséquent, il n'a pas d'informations et il a appris par la presse que des amendements seraient déposés. Il souhaiterait pouvoir se concerter avec ses collègues.

Monsieur le Président accède à cette demande et propose une interruption de séance de dix minutes.

A 22 h 15, a lieu la reprise de la séance.

Monsieur le Président demande si les conseillers ont des observations à formuler sur le budget.

Monsieur MARIOJOULS fait une remarque sur la forme : il avait fait observer, lors du débat d'orientations budgétaires que Monsieur le Maire de Mantes-la-Jolie avait appelé un inventaire à la Prévert, qu'il avait regretté que les grandes masses budgétaires ne soient pas présentées.

Il fait aujourd'hui la remarque inverse sur les masses budgétaires ; il est difficile de repérer la logique politique. Il faudrait faire une présentation par fonction de manière à voir les évolutions, ce qui faciliterait la compréhension du contenu du budget.

Il estime qu'il manque des éléments : grands indicateurs, autofinancement, épargne brute...

La capacité d'autofinancement ne couvre qu'une partie du capital à rembourser ; il semble qu'il faudrait avoir une épargne qui permette de financer l'annuité de la dette.

L'avenir semble sombre et il pense que, quoi qu'ait pu dire Monsieur le Président lors du débat d'orientations budgétaires, il faudra avoir recours à l'impôt.

Autre argument, les emprunts ont augmenté de 20 % au moment où l'univers financier « est fou » et, en même temps, les remboursements d'emprunts baissent de 5 %.

Il rappelle l'intervention de Monsieur BOUREILLE sur le financement des investissements et les problèmes qui se poseraient, problèmes d'autant plus conséquents que l'on est dépendant des marchés financiers.

L'insuffisance en matière d'autofinancement et le recours à l'emprunt de manière qu'il estime inconsidérée sont les raisons qui l'amènent à ne pas voter le budget.

Au nom du groupe socialiste, Madame DESCAMPS CROSNIER remarque que le budget s'inscrit dans un contexte national, difficile où l'Etat prévoit « un régime sec » pour les collectivités.

Les concours de l'Etat en direction des collectivités augmentent en 2009 de 1,1 milliard d'euros (+ 2%) mais si l'on compare des choses comparables, l'augmentation n'est que de + 0,6 % alors que l'Etat vient de voter un plan de relance qui pousse les collectivités locales à investir davantage.

**La CAMY, dont la capacité d'investissement est très correcte, choisit de présenter un projet de budget volontariste qui permet de poursuivre le projet de développement du territoire en continuant d'investir dans la construction d'équipements et de travaux structurants pour notre agglomération :**

- mise en œuvre du projet de Mantes Université, avec la réalisation des équipements publics, telle l'université, le pôle aquatique, la médiathèque, le parking, la salle de diffusion (un peu plus tard) qui permettront de contribuer à faire vivre ce nouveau cœur d'agglomération en complémentarité du centre historique de Mantes la Jolie ;
- réalisation de la Dorsale ou de voiries de Mantes la Jolie et de Mantes la Ville ;
- poursuite de la réalisation du pôle aquatique à Mantes la Jolie ;
- poursuite du réaménagement et de la requalification des parcs d'activités communautaires ou de la réalisation de la nouvelle pépinière d'entreprises;
- réhabilitations et aide à la construction de logements sociaux neufs ;
- élaboration d'un Plan de Déplacements Urbains (PDU) absolument indispensable dans le projet d'agglomération (transport collectif en site propre, utilisation du vélo...)

Par ailleurs, Madame DESCAMPS CROSNIER rappelle que **la CAMY contient et maîtrise ses dépenses de fonctionnement** tout en permettant la mise en œuvre d'actions nouvelles à travers sa politique sociale (dépenses liées à l'habitat dans le cadre d'un PLHI en fin d'élaboration fortement imprégné d'une volonté de satisfaction des besoins locaux et de mixité sociale, redressement des copropriétés dégradées avec accompagnement social, gestion de la nouvelle aire d'accueil pour les gens du voyage), culturelle (avec le développement de manifestations, de mutualisation, de renforcement des mises en réseaux, d'implication dans de nouveaux ou plus forts partenariats comme avec Magnanville Jeunesse mais aussi avec le TDM, le Collectif 12, Blues sur Seine, le Théâtre des oiseaux...), sportive avec une nouvelle politique mettant en avant le sport de haut niveau pour permettre la mise en valeur de nos sportifs et changer l'image de notre agglomération mais aussi créer de nouveaux partenariats avec le mouvement sportif.

On voit aussi l'implication de la CAMY à travers les subventions versées !

La CAMY a bien intégré dans ce budget le coût d'études permettant l'élaboration du projet d'agglomération.

Ce projet d'agglomération permettra, à partir du diagnostic de l'existant, de réaliser le schéma du devenir de notre agglomération en s'inscrivant bien sûr dans une perspective géographique, environnementale, économique et sociale plus large que le périmètre des 12 communes de la CAMY, à savoir celui du SCOT et celui de l'OIN.

Par ailleurs, nous souhaitons que davantage de mutualisation soit enclenchée permettant ainsi un fonctionnement plus efficace et plus solidaire.

Concernant les dépenses de fonctionnement et notamment concernant le personnel, nous savons que les charges de cotisation, les revalorisations à effectif constant augmentent beaucoup plus vite que les autres dépenses, que pour assurer le suivi des études en cours et la mise œuvre des nouveaux projets, le fonctionnement des nouveaux équipements, des recrutements sont nécessaires et indissociables des investissements votés.

Nous souhaitons qu'il y ait une grande vigilance sur les dépenses de communication tout en sachant qu'elles sont nécessaires et utiles pour diffuser l'information et mettre en place la concertation.

Madame DESCAMPS CROSNIER précise qu'elle a bien noté qu'il n'y pas d'augmentation du taux de TP qui reste à 18,18%, du taux de TEOM qui reste à 4,04% et qu'il n'y a pas de recours à la fiscalité mixte.

Nous sommes favorables à la suppression de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) étalée sur une période de deux ans, la somme antérieurement consacrée à cette DSC étant affectée à un fonds d'aide aux projets d'investissement des communes hors les deux villes-centres où se font la quasi-totalité des équipements communautaires.

Elle se dit rassurée en voyant que la dette est sécurisée et que la santé financière de notre communauté d'agglomération est saine.

Il faut par contre rester vigilant car la visibilité pour les élus est faible surtout au moment de la réorganisation institutionnelle et des finances publiques.

Mais il est important dans cette période de morosité de continuer à investir et à participer ainsi à la relance de l'économie ! ... dans le souci, et on y veillera, d'un développement économiquement et écologiquement responsable !

C'est pourquoi, Madame DESCAMPS CROSNIER précise que le groupe socialiste votera ce budget.

Monsieur PIERRET rappelle le travail effectué lors du séminaire de novembre dernier.

Compte-tenu des décisions prises, il s'est avéré que l'ensemble de ces équipements était finançable.

Toutefois, Monsieur PIERRET s'interroge sur un écart de 20 millions d'euros entre le projet de budget d'investissement et le programme pluriannuel.

Puis, Monsieur le Président répond à ces interventions.

Pour ce qui concerne l'interrogation de Monsieur PIERRET sur l'écart de 20 millions, pour 14 il s'agit des engagements pris dans le cadre de la politique du logement, qui

vont être étalés sur 7 à 8 ans. Il remercie Monsieur PIERRET d'avoir posé cette question qui permet d'apporter des éclaircissements.

A l'avenir, il sera demandé aux services d'utiliser la procédure des autorisations de programmes et crédits de paiement, ce qui permettra une plus grande lisibilité du document budgétaire et de faire plus facilement la comparaison entre les réalisations et les prévisions.

Pour ce qui est des 4 millions : des projets ont été avancés : la pépinière sera réalisée plus tôt, car il faut investir dans des équipements durables qui apporteront des ressources, créeront des emplois ; ce sont des investissements vertueux.

Il ajoute que des travaux importants sur la terrasse du bâtiment communautaire doivent être entrepris (900.000 euros) ; l'aménagement de l'entrée de la Communauté, avec la séparation des bureaux du JTM, doit être réalisé.

Toutes ces dépenses, naturellement, s'expliquent.

S'adressant à Madame DESCAMPS CROSNIER, il salue sa connaissance du fonctionnement de la Communauté !

Il constate que l'analyse est très pertinente.

Nous sommes tous d'accord pour une redistribution ; cela sera difficile. L'effort que doit faire le pays concernera aussi les collectivités locales.

Il partage l'avis de Madame DESCAMPS CROSNIER sur le fait que l'Etat n'a pas à faire pression sur les uns et les autres, alors qu'il présente des budgets en déficit depuis 20 ou 30 ans et ce, quel que soit le gouvernement. Les élus en ont assez d'être montrés du doigt par l'Etat alors que les collectivités sont plus vertueuses que lui.

Monsieur le Président répond ensuite à Monsieur MARIOJOULS.

Il lui donne les explications concernant la capacité d'autofinancement : cette dernière a augmenté considérablement par rapport à l'année dernière (un million).

Pour ce qui est des dépenses de fonctionnement : en réalité, il s'agit d'une diminution de 0.46 % par rapport à l'année dernière en dépenses réelles prévues.

Monsieur le Président fait ensuite part d'une certaine insatisfaction quant à la réalisation du budget 2008, parce que la Communauté ne dispose pas des moyens humains nécessaires.

Tout le monde est d'accord sur la nécessité d'être volontaristes, mais il est nécessaire, pour mener à bien les projets communautaires, de mettre d'abord en œuvre le renforcement de ces moyens humains.

Cela devait être signalé.

Monsieur VIALAY présente l'amendement suivant visant à réduire les dépenses de fonctionnement en :

- réduisant le montant du chapitre 012, charge de personnel, de 500.000 Euros, En effet, les recrutements 2009, les reports en année pleine des recrutements 2008 et l'impact du GVT peuvent parfaitement être absorbés par un crédit global de 7.930.000 Euros (au lieu de 8.430.815 Euros).

Selon les états donnés par les services de la CAMY, les dépenses réalisées effectivement à la clôture de l'exercice montrent une surestimation systématique de ce poste budgétaire (inscrits en 2008 = 8,053 ME; réalisées au. 30/11/2008 = 6,377 ME).

- affectant les 500.000 Euros ainsi dégagés à la réalisation d'études ou à l'engagement des travaux d'investissement les plus prioritaires, le pôle universitaire et les transports.

Conformément à l'article 36 du règlement intérieur, cet amendement a été présenté en Bureau Communautaire le 19 janvier 2009.

Monsieur VIALAY estime que cela révèle des carences de management car pour lui les moyens mis à disposition pour la gestion du personnel n'ont pas tous été utilisés.

Monsieur MARIOJOULS déclare qu'il votera contre cet amendement.

Monsieur MOREAU indique qu'il a lui-même évoqué ces questions en Commission des Finances ; il lui a été répondu que de nombreux services ont été créés entre 2002 et 2004.

Il pense qu'il serait bon, pour améliorer l'information, notamment sur le poste du personnel, de compléter l'analyse légitime des chiffres par un argumentaire pour discuter sur des bases réelles.

Pour ce qui concerne l'écart évoqué par Monsieur VIALAY, il rappelle que les chiffres pour 2008 ont été arrêtés en novembre et que cet écart doit finalement être moindre.

Monsieur VIALAY répond que cet écart est proche du million.

Monsieur MARTINEZ déclare qu'il votera contre cet amendement.

Il précise qu'il rejoint le Maire de Mantes-la-Jolie lorsqu'il parle de sa volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement ; cela est normal.

Cela ne veut pas dire que l'on doive réduire les services à la population.

Il rappelle à Monsieur VIALAY que ces projets d'investissements « ne tombent pas du ciel tout seuls ; ils nécessitent des pilotages pour les faire sortir de terre ; il faut pour cela des chargés de mission (pas forcément des titulaires).

Ce n'est pas le moment de réduire cette marge au niveau de la masse salariale ; il faut au contraire être très attentif.

Il est très pénalisant de ne pas avoir de réponse humaine pour faire avancer ces projets.

Monsieur VIALAY fait remarquer que cette somme aurait permis de faire travailler huit collaborateurs sur l'investissement.

Monsieur BOUDET regrette quant à lui qu'il n'y ait pas de plan global pour définir les besoins : on ne peut procéder au coup par coup.

Il pense qu'il faut avoir un plan complet d'embauches en ciblant les besoins et une planification dans ce domaine comme dans d'autres.

Il indique que si, réellement, il n'y aura pas d'embauche avant planification, les crédits peuvent rester mais que si c'est pour faire des embauches ponctuelles non validées par le Conseil Communautaire, il aurait tendance à voter l'amendement.

Madame DESCAMPS CROSNIER déclare qu'elle votera contre l'amendement et qu'elle a répondu à ce dernier dans sa précédente intervention.

Elle estime que des recrutements sont nécessaires pour un meilleur fonctionnement de la Communauté ; elle souligne les difficultés rencontrées pour pourvoir deux postes de chefs de service (transports et politique de la ville).

Monsieur BOUDET répond que le problème n'est pas uniquement lié aux profils ; les difficultés liées au logement sont également à prendre en compte ; tout le département est pénalisé.

Monsieur VIALAY pense qu'il faut mobiliser les moyens donnés et qu'il sera temps, lorsqu'il y aura un plan prévisionnel d'effectifs de demander des autorisations d'embauches.

Monsieur le Président remercie Monsieur MOREAU ; effectivement, il ne faut pas s'en tenir aux masses chiffrées ; il faut aussi voir les moyens humains et les services rendus.

Il rappelle que, pour les communes, les frais de personnel représentent aux alentours de 50 %, voire plus, des dépenses de fonctionnement ; pour la Communauté, ils ne représentent que 15 %.

Il ajoute que les 174 Communautés d'Agglomération sont en train d'augmenter de façon importante leurs frais de personnel en raison des compétences complémentaires transférées par les communes.

Il faut absolument se donner les moyens humains nécessaires à la réalisation de nos ambitions.

Monsieur le Président rappelle que Monsieur VIALAY propose de diminuer de 500.000 euros le montant des crédits inscrits alors que la Communauté ne dispose pas de responsable de service à la politique de la ville (service dont bénéficie en premier la commune de Mantes-la-Jolie) ni aux transports, ni de DGST.

Cela n'est pas acceptable ; c'est pourquoi le Bureau Communautaire a émis, à l'exception des élus de Mantes-la-Jolie, un vote contre cet amendement de toutes les autres communes représentées.

Monsieur le Président souligne, lui aussi, les difficultés rencontrées pour les recrutements mentionnés ; il a demandé le recours à un cabinet de recrutement.

Il propose au Conseil d'émettre un avis négatif contre cet amendement qui s'il était voté aurait des conséquences dramatiques pour le service rendu aux administrés du Mantois et de la Communauté.

A une autre question de Monsieur VIALAY sur les chiffres, Monsieur le Président répond que les services pourront lui fournir toute explication nécessaire.

Puis il fait procéder au vote.

Par 26 voix contre, 4 abstentions, 13 voix pour, le Conseil rejette l'amendement.

Monsieur le Président passe ensuite la parole à Madame DUMOULIN pour la présentation de son amendement.

« Le développement du pôle universitaire est l'une de nos priorités comme le souligne la note de cadrage du projet de budget pour 2009.

Sont inscrits, à ce titre, 272.000 Euros pour l'aménagement des locaux nécessaires à l'installation provisoire de l'ISTY et 900.000 Euros pour l'achat de la première tranche des terrains du futur campus.

Dans un souci de cohérence, mais aussi pour accélérer la réalisation des travaux, je propose l'inscription d'un crédit de 200.000 Euros pour lancer les études et le choix de la maîtrise d'oeuvre de la future « bibliothèque universitaire », crédit à prélever sur les économies réalisées au chapitre 012.

En fait, il s'agirait d'un lieu d'animation du campus, apte au travail des étudiants et fortement doté en moyens d'accès aux ressources numériques.

Ainsi, nous marquerions vis-à-vis des autorités universitaires et de l'Etat l'attachement du Mantois à la réalisation d'un site universitaire performant et moderne.

En inscrivant ce crédit d'études dès aujourd'hui, notre Établissement exprimera cette volonté partagée par tous, j'en suis sûre.

En application de l'article 36, cet amendement est présenté au Bureau Communautaire lors de sa réunion du lundi 19 janvier 2009. »

Madame DUMOULIN fait part de sa décision de retirer son amendement car le contrat de plan Etat-Région concernant le pôle universitaire comprend deux tranches, la bibliothèque universitaire ayant été initialement incluse dans la tranche 2.

Or, il paraît qu'elle puisse être intégrée à la tranche 1, l'amendement dans ce cas n'a plus de justification.

Un débat s'instaure pour savoir si l'amendement retiré doit être repris, Monsieur SYLVESTRE ayant présenté un sous-amendement qui permettait d'être encore beaucoup plus ambitieux pour le pôle universitaire que ce que proposait Madame DUMOULIN.

Une suspension de séance ayant été accordée, Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que l'amendement n'est pas repris.

Toutefois, il affirme sa volonté de reprendre le débat au cours d'une autre séance, après avancement du dossier ; cette question demande une réflexion approfondie et ne peut être résolue par un simple amendement.

Monsieur BOUDET renouvelle son attachement au projet Mantes Université et souligne qu'il faudrait arriver, en collaboration avec l'EPAMSA, à bien cerner les investissements pour l'Université.

La Communauté devra-t-elle participer au financement du restaurant ? Le logement représentera certainement une somme importante. Il ne faut pas se faire d'illusions : il sera nécessaire d'étaler dans le temps.

Il est nécessaire de connaître les dépenses qui incomberont à la Communauté et les implications des uns et des autres ; pour les investissements importants, il faudra connaître le partage entre CAMY et EPAMSA.

Monsieur le Président lui répond que la Communauté ne devrait pas participer en principe au financement de la restauration universitaire, mais le fait régulièrement, de façon importante alors que, manifestement, il ne s'agit pas d'une compétence communautaire et le Trésorier devrait interdire cette dépense. Mais elle s'engage ainsi pour marquer sa volonté de s'impliquer dans le pôle Mantes Université.

En ce qui concerne le logement, il a pris note que l'Etat et le Département devaient intervenir très fortement : le Ministre et le Président du Conseil Général sont venus l'affirmer et il espère que les promesses seront tenues.

Monsieur le Président passe ensuite la parole à Monsieur SANTINI, pour la présentation de son amendement :

« Lors du séminaire de Veules-les-Roses et comme indiqué dans le compte-rendu du Bureau Communautaire du 22 décembre, l'éventualité de la suppression de la dotation de solidarité communautaire devait être envisagée sans brutalité, et ses « modalités définies en Bureau Communautaire ». Il n'en a rien été.

Lors du DOB, cette suppression n'a été ni proposée ni discutée. Or, le projet du BP 2009 qui nous est soumis mentionne :

- d'une part la suppression de la moitié de la DSC dès 2009, ce qui est pour le moins « brutal » ;
- d'autre part, la création d'une « dotation communautaire pour les petites communes », apparemment alimenté par les sommes supprimées de la DSC. Pourtant, ce dernier point n'a pas fait l'objet d'une décision formelle du Conseil Communautaire.

Il est pour le moins surprenant que le Conseil soit appelé à inscrire des crédits pour une nouvelle dotation dont on ne connaît ni le mécanisme ni l'objet précis.

En tout état de cause, la suppression de la DSC doit être prise avec le même niveau de solennité que lorsqu'elle fut instituée au moment de la création de la CAMY. En effet, la DSC est en élément essentiel du pacte fondateur de la Communauté en 1999.

Elle ne saurait être rayée en catimini, subrepticement, de même qu'il ne saurait être question d'adopter une nouvelle mécanique de répartition des fonds communautaires sans un débat clair et bien préparé.

Pour toutes ces raisons, de fond et de forme, je demande à ce que le Budget Primitif 2009 comporte l'inscription de la totalité de la DSC, et qu'elle soit versée jusqu'à ce qu'une décision, préalable et formelle, ait acté le principe de sa suppression et les modalités de sa suppression.

Pour cela, afin de ne pas toucher à l'économie générale du Budget Primitif 2009, il suffit de réduire le poste « dépenses imprévues » anormalement élevé cette année. »

Conformément à l'article 36 du règlement intérieur, cet amendement a été présenté en Bureau Communautaire le 19 janvier 2009.

Monsieur le Président passe la parole à Monsieur ANDREOLETY.

Ce dernier, après renseignements pris, estime qu'il aurait dû y avoir un débat au sein du Conseil Communautaire. Selon lui, il y a un déficit de démocratie à traiter un tel sujet au niveau du seul Bureau Communautaire.

Il demande qu'un débat en Conseil soit instauré.

Il fait remarquer, concernant cet amendement, qu'à la lecture du compte-rendu de séance du Bureau Communautaire, il semblerait qu'il y ait eu unanimité ; cependant, compte-tenu d'une impression de « non-dits », il déclare qu'il se positionnera en ne prenant pas part au vote.

Madame BROCHOT informe le Conseil que les recettes budgétaires de la commune de Mantes-la-Ville ont été amputées de 450.000 euros sur le fonds de dotation prévu par le Département des Yvelines.

La dotation de solidarité communautaire représente une somme, pour Mantes-la-Ville, de 150.000 euros.

Madame le Maire indique que, même si elle partage l'idée que des travaux communautaires doivent être visibles sur les petites communes, elle estime que la commune a suffisamment fait montre de solidarité.

Elle déclare que, pour ces raisons financières, Mantes-la-Ville votera pour l'amendement.

Monsieur BOUDET déclare qu'il comprend que les communes, petites ou grandes qui ont préparé leur budget 2009 rencontrent un problème avec la suppression de la DSC.

Il propose donc le rétablissement pour 2009 mais demande la réduction de moitié pour 2010 et la suppression totale en 2011 pour permettre aux communes qui ont voté leur budget de vivre normalement.

Il répète qu'il est pour la suppression de la DSC.

Madame DESCAMPS CROSNIER déclare qu'elle est favorable à la suppression de la DSC. Elle rappelle que son versement est facultatif. Plus elle est forte, moins il y a une vision communautaire des projets dans les communes. Elle est favorable au principe du versement des sommes de la DSC aux petites communes dont les projets ne sont pas contradictoires avec les positions communautaires.

Monsieur ANDREELLA rejoint la position de Madame BROCHOT et indique qu'il votera pour cet amendement.

Monsieur MARTINEZ précise que, concernant ce que l'on appelle parfois les petites communes qui participent à la vie de l'agglomération, qu'elles participent également à la vie des grandes communes qui ont les équipements les plus structurants et qui rayonnent au-delà des limites communales de Mantes-la-Jolie et Mantes-la-Ville.

Par delà les querelles de clocher et dans une logique d'agglomération, il est normal que les petites communes puissent bénéficier d'un rendu à minima.

Il ajoute que les habitants des petites communes demandent souvent à leurs élus ce que fait la Communauté pour eux : c'est le moment de le leur dire.

Monsieur SANTINI répond à Monsieur ANDREOLETTY qu'effectivement il existe beaucoup de non dits sur les intérêts des uns et des autres en la matière. Il ajoute, par ailleurs, qu'il serait nécessaire de revoir les notions d'unanimité et de majorité en ce qui concerne les décisions prises en Bureau Communautaire et qu'il ne faut pas oublier que quelquefois il y a divergence. Il estime qu'il y a beaucoup à faire et qu'il faut revoir le système.

Il précise qu'il n'est pas question de financer des projets qui ne soient pas communautaires.

Il faut peut-être trouver de nouvelles compétences communautaires ; alors, il faut en débattre en Conseil.

Madame DESCAMPS CROSNIER estime qu'il faut voir la solidarité autrement.

Elle souhaite que la somme de la DSC soit affectée aux plus petites communes pour leurs projets qui ne contrarient pas les compétences communautaires ; pour elle, il s'agit d'une meilleure répartition de la solidarité et il y aura une meilleure lisibilité de l'action communautaire.

Monsieur LE BIHAN déclare que la commune de Porcheville est tout à fait favorable à cette suppression de la DSC.

Il estime qu'il serait dommage que les engagements pris à Veules les Roses et par le Bureau Communautaire soient remis en cause.

Monsieur VIALAY rappelle les trois critères de calcul de la DSC : augmentation de la TP, nombre d'habitants des communes et revenu fiscal des communes.

Il précise que les équipements communautaires localisés sur les villes-centres sont à disposition des habitants de toutes les communes de la Communauté et que les habitants des petites communes devraient avoir une bonne visibilité de l'action de la

CAMY à travers les actions de celles-ci dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et des déchets.

Monsieur MARIOJOULS estime qu'il faut prendre à bras le corps le pacte qui doit cimenter l'agglomération. Il demande que soit organisé un débat sur la dimension intercommunale.

Monsieur BOUDET, sur la question de la lisibilité des actions communautaires, indique que les communes disposent de diverses possibilités pour faire connaître à leurs administrés les équipements communautaires (ENM, Pôle nautique, Valène sont des équipements que tout le monde peut visiter).

Il ajoute qu'il faut être prudent eu égard aux fonds de concours : il faudra en reparler.

Monsieur VIALAY fait remarquer que, si l'on s'interroge, ici ou là, sur les réalisations communautaires, il faut y voir un échec de la communication de l'agglomération.

Monsieur le Président apporte des précisions sur les critères de calcul de la DSC et il rappelle que pour la Communauté le montant reste faible par rapport au budget.

Il ajoute que le but est d'avoir une politique communautaire forte.

Il regrette la politique de clocher et il espère que la plupart des élus raisonnent en termes d'agglomération.

Comme l'a dit Monsieur LE BIHAN, lors du séminaire de Veules les Roses 11 communes ont voté pour la suppression de la DSC et la constitution d'un fonds pour les petites communes. Bien évidemment, l'eau, l'assainissement, le traitement des déchets relèvent de la compétence légale communautaire et des services quotidiens : les habitants ne portent que peu d'attention à ceux qui les mettent en œuvre si ceux-ci sont bien faits.

Monsieur le Président rappelle que, dans le Projet Mantes en Yvelines II avait prévu 28 millions pour les petites communes parce que, pour l'essentiel, les investissements (en dehors des compétences régaliennes de la Communauté) ne concernent pas les petites communes et il rappelle les actions entreprises sur la commune de Mantes-la-Ville dans le cadre du PMY.

Le montant de la DSC représente une somme faible pour le budget de la Communauté, mais pour ces petites communes, la nouvelle répartition aurait permis aux habitants de constater l'intervention de la Communauté sur leur territoire.

Il ajoute qu'il serait légitime, pour ces communes, de demander ces fonds de concours, dans la mesure où leur richesse fiscale bénéficie aux villes centres.

Cela était apparu comme normal à 11 communes sur 12, à Veules les Roses.

Les détails ont été précisés par la suite : la suppression se ferait sur deux ans et ces fonds seraient affectés aux petites communes.

Si les élus de ces communes sont partie prenante, il faut leur donner un signe fort.

C'est l'esprit qui avait présidé aux débats à Veules les Roses.

Madame DUMOULIN indique qu'il ne s'agit pas d'une remise en cause ni de l'intention de bloquer les investissements sur les petites communes ; il faut que ces derniers restent dans le domaine des compétences communautaires.

Monsieur le Président rappelle que beaucoup d'actions de la Communauté ne relèvent pas de ses compétences. Il souhaite que le vote montre qu'au niveau territorial on ne pense pas qu'à son clocher.

Monsieur le BIHAN ajoute qu'il serait temps que les habitants des petites communes ne reprochent plus de ne pas voir d'équipements communautaires sur leurs communes et il remercie le Conseil de faire en sorte qu'elles puissent prouver qu'elles existent.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

Par 22 voix pour, 18 voix contre, Messieurs ANDREOLETY, MARIOJOULS, DUTRONQUAY ne participant pas au vote, l'amendement déposé par Monsieur SANTINI est adopté.

Monsieur le Président passe ensuite la parole à Monsieur PIERRET qui présente son amendement.

« Quelles que soient les raisons du retard constaté dans sa conception et, a fortiori, dans sa réalisation, peu importe à vrai dire, le schéma des déplacements et des transports doit être l'une de nos priorités pour 2009.

Conformément aux orientations du STIF et aux besoins du territoire, la refonte des lignes et des modalités de transports est une triple priorité :

- fonctionnelle, par l'amélioration de la qualité des dessertes ;
- environnementale, par la mise en place de moyens de transports les plus propres et les plus rapides ;
- financière, en réduisant les coûts de fonctionnement de certaines lignes.

Parallèlement, notre Établissement engage l'étude d'un schéma de circulations douces et poursuit la réalisation de voiries communautaires.

Il est donc impératif de mener de front ces trois démarches qui impacteront fortement les voies de circulation et les modes de déplacement à l'intérieur de notre territoire.

C'est pourquoi, je vous invite à inscrire un crédit provisionnel de 300.000 Euros afin qu'une action soit engagée au plus tôt, notamment sur les transports en site propre, en liaison avec le Département et les Communes concernées.

Ce crédit complètera le projet de budget qui vous est soumis, comprenant un crédit de paiement de 326.000 Euros (avec une AP de 4.426.000 Euros) destiné à l'étude des voiries communautaires en périphérie de la ZAC Mantes Université, qui s'ajoute aux 4.300.000 inscrits pour la poursuite de la Dorsale.

L'ensemble de ces voies pourrait être équipé de couloir de bus en site propre et/ou de pistes cyclables.

La priorité donnée aux déplacements devra trouver une résonance plus significative lors du budget supplémentaire, en complétant le programme prévisionnel d'investissement de la mandature.

En application de l'article 36 du règlement intérieur, cet amendement a été présenté au Bureau Communautaire lors de sa réunion du 19 janvier 2009. »

Monsieur DUTRONQUAY demande des informations sur le coût global des transports.

Monsieur PIERRET lui répond que pour 2008, le montant alloué à TAM en Yvelines était prévu pour 1.800.000 euros. Le montant proposé par le transporteur était de l'ordre de 2.500.000 euros et le montant définitif doit être validé et devrait s'établir à 1.900.000 euros.

Pour 2009, les propositions du transporteur s'élèvent à 2.500.000 euros pour arriver après discussion aux alentours de 2.300.000 euros, en sachant que des modifications importantes doivent être apportées : abattement des charges sociales.

Selon une estimation, cet impact serait pris en charge par la Communauté à hauteur de la moitié pour 2008 et pour la totalité en 2009.

D'autres impacts sont dus à un mauvais comptage ayant pour conséquence une baisse des recettes du transporteur.

Monsieur le Président indique à Monsieur DUTRONQUAY que les transports font l'objet d'une délégation de service public dans le cadre du STIF et que la subvention est une subvention d'équilibre fixée par convention et qui est re-discutée régulièrement.

Il précise que la collectivité ne vote pas de subvention « transports ».

La Communauté pourrait ne rien payer puisque l'autorité organisatrice est le STIF.

Elle apporte cette subvention d'équilibre pour apporter une amélioration du service sur l'agglomération ; moyennant quoi, un certain nombre de choses sont négociées avec le transporteur.

Il ajoute que le plan de déplacements urbains est un des volets les plus importants. Il faut faire un diagnostic précis des transports sur l'agglomération.

Il est nécessaire de savoir quelles sont les demandes, légitimes, pour rendre le service attendu et prendre les décisions qui auront des conséquences budgétaires inévitables dans un sens ou dans l'autre.

Monsieur MARIOJOULS demande qu'on prenne en compte les demandes des usagers.

Par ailleurs, il rappelle que les problèmes liés aux horaires sont récurrents, ainsi que ceux relatifs aux cadencements. Il estime qu'il est nécessaire de former les personnels. Les rapports entre les personnels et les usagers doivent être améliorés.

Il ajoute que la colère est en train de monter. Il faut absolument que ce schéma des déplacements prenne véritablement au sérieux la mesure des demandes effectives des populations.

Monsieur le Président lui répond qu'effectivement, il faut réfléchir à ces questions et imposer un certain nombre de choses au transporteur, la qualité du service apporté aux usagers étant une préoccupation constante pour les élus. Si la qualité du service n'est pas au rendez-vous, il y aura des mesures de rétorsion à prendre.

Pour ce qui est de cet amendement, Monsieur le Président ajoute que, compte-tenu de l'importance des transports, il est nécessaire de voter la proposition pour donner les moyens nécessaires pour aboutir au résultat souhaité.

Madame DESCAMPS CROSNIER ajoute que le Bureau Communautaire s'est prononcé dans ce sens.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil adopte l'amendement déposé par Monsieur PIERRET.

Monsieur PESCHEUR déclare qu'il est heureux que les habitants de Mantes-la-Jolie puissent monter dans les bus !

Il dit en direction de Messieurs VIALAY et SANTINI : « honte pour ce que vous avez fait » et ajoute que les petites communes ne font pas la mendicité, mais que la demande était tout à fait légitime.

Monsieur VIALAY se félicite de l'adoption de l'amendement de Monsieur PIERRET car il estime, comme tous ses collègues, que le sujet des transports est capital pour notre agglomération.

Il s'interroge sur le financement de ce crédit, ce financement reposant sur l'amendement qu'il avait déposé et qui a été rejeté.

Monsieur le Président lui répond que ce crédit sera inscrit en dépenses imprévues.

Il demande ensuite s'il y a d'autres questions concernant le budget, avant que ce dernier soit soumis au vote.

Monsieur VIALAY estime que ce budget n'est pas un bon budget car selon lui :

- Il ne s'inscrit pas dans un projet de territoire clairement défini
- il ne vise pas à maîtriser suffisamment les dépenses de fonctionnement (augmentation de 5 % des dépenses de personnel)
- il est le résultat de l'empilement de choix successifs qui seraient impossibles à financer tous.

Pour Monsieur VIALAY, il aurait été souhaitable de concentrer les efforts dans des investissements productifs, ne générant pas de nouveaux frais de fonctionnement.

Monsieur VIALAY se dit inquiet pour l'avenir.

En conséquence, il s'abstiendra sur ce budget.

A l'occasion de ces délibérations et compte-tenu des amendements déposés, il est proposé au Conseil d'apporter les modifications suivantes au budget initialement présenté, ainsi qu'il suit :

Tableau des dépenses de fonctionnement :

Chapitre 014 Atténuation de produits : **12 408 197**, au lieu de 12 027 074

Chapitre 022 Dépenses imprévues : **100 000** au lieu de 481 123

Sous le titre **INVESTISSEMENT** :

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **76 069 546,10** au lieu de **75 769 546,10**

Dans le tableau correspondant :

Chapitre 16 Emprunts et dettes : **49 837 448,10** au lieu de 49 537 448,10

**TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT : 76 069 546,10 au lieu de 75 769 546,10**

Le montant de **49 837 448,10** € au lieu de 49 537 448,10 en « emprunts et dettes » comprend :

- 11 063 335 € relatif à l'option de tirage de trésorerie
- **38 774 113,10** € au lieu de 38 474 113,10 d'inscription de masse d'emprunts

Il convient de remarquer que la masse d'emprunt de **38 774 113,10** €uros au lieu de 38 474 113,10 inscrite en recette, est prévisionnelle. Comme les années précédentes, les besoins en emprunt seront mobilisés au fur et à mesure de la réalisation effective des travaux.

Dans le tableau des dépenses d'investissement :

Ajouter le chapitre 020 Dépenses imprévues : **300 000**

**TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 76 069 546,10** au lieu de **75 769 546,10**.

Monsieur le Président fait procéder aux votes.

Vote des Taux :

- A l'unanimité, le Conseil fixe le taux de la taxe professionnelle unique pour 2009 à 18,18% (T.P.U.).
- Par 39 voix pour, 4 voix contre (Messieurs ANDREOLETY, MARIOJOULS, GASPALOU et DUTRONQUAY), le Conseil fixe le taux de la taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères à 4,04% (T.E.O.M.).

Vote des subventions :

Monsieur BOUDET demandes des précisions sur l'Ecole de la Deuxième Chance.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'une avance de trésorerie car les financements tardent à arriver.

Monsieur MARIOJOULS demande si les postes d'agents de tranquillité font l'objet d'une suppression du dispositif ou si cette suppression fait partie de la politique de la Communauté.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté est très attachée à ce dispositif qui est inscrit au budget de la politique de la ville.

Monsieur JOLIVEL s'interroge à propos de la subvention pour le CCAS de Mantes-la-Jolie.

Monsieur le Président lui répond que cette somme participe au versement du salaire de la personne chargée des personnes en difficulté en poste au commissariat de police.

Monsieur LE BIHAN fait remarquer la solidarité des petites communes en la matière : presque toutes les subventions sont versées à des associations sur les communes centres.

Monsieur MARTINEZ fait remarquer qu'aucune subvention ne sera versée à une association de Buchelay cette année.

Monsieur le Président souligne qu'il s'agit d'une politique de territoire. Les actions qui bénéficient aux habitants les plus en difficultés, domiciliés essentiellement à Mantes-la-Jolie, ne doivent pas s'arrêter. Il donne l'exemple de l'Ecole de la Deuxième Chance dont Mantes-la-Jolie s'est retirée et qui pourtant profite, là aussi, essentiellement aux habitants de Mantes-la-Jolie.

Puis il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve l'attribution des subventions conformément au tableau qui lui a été présenté.

Vote du montant des attributions de compensation :

A l'unanimité, le Conseil approuve le montant des attributions de compensation à verser aux communes tel qu'il a été présenté.

Vote du Budget :

Par 31 voix pour, 4 voix contre (Messieurs ANDREOLETY, MARIOJOULS, GASPALOU et DUTRONQUAY) et 8 abstentions (Monsieur VIALAY, Madame DUMOULIN, Monsieur SANTINI, Mesdames GHAZOUANI, THOLANCE, Messieurs OSTORERO-VINCI, ANDREELLA, GUILLAMAUD) le Conseil approuve le budget 2009.

## **N°2009.17 – CREATION ET VOTE D'UN BUDGET ANNEXE – ZONE D'ACTIVITES DES GRAVIERS**

Il est rappelé au Conseil que, par délibération en date du 3 juin 2008, il a fixé les modalités de concertation pour la création de la ZAC.

Les études se poursuivent actuellement et devraient aboutir prochainement à la saisine du Conseil Communautaire pour la création de la ZAC.

Sur un plan juridique, ce type d'opération doit être regardé comme relevant de la gestion du domaine privé de la Communauté et doit, à ce titre, être individualisé dans un budget annexe spécifique.

Il est donc nécessaire, compte tenu du calendrier budgétaire, de procéder à l'élaboration d'un budget annexe. Ce budget comprendrait la viabilisation des lots, la réalisation des voiries de dessertes, et réseaux divers de la ZAC, ainsi que des autres dépenses et recettes relatives à cette opération.

Il est donc proposé au Conseil de se prononcer par délibération préalable sur :

- la création d'un nouveau budget annexe,
- l'exercice ou non du droit d'option pour l'assujettissement à la T.V.A. des opérations imputées à ce budget,

L'instruction comptable M14 prévoit les conditions de cette individualisation et en particulier la tenue d'une comptabilité de stocks, destinée à suivre les opérations de viabilisation et de cession des terrains concernés.

Ces opérations seraient enregistrées dans des comptes de charges et de produits que peuvent lier temporairement les comptes de stocks jusqu'au dénouement complet de la commercialisation des lots.

Il conviendrait également d'intégrer dans le budget annexe les dépenses qui ont déjà été effectuées sur le budget général.

La valeur des terrains nus concernés, propriété de la Communauté et les dépenses déjà réalisées, seraient transférées au budget annexe et nécessiteront les écritures suivantes dans le budget général de la communauté :

Article	Libellé Article	Libellé C.Coût	Bugdet Primitif	
			dépenses	recettes
2031,	frais d'études	ZAC des graviars		87 080,00
2033,	frais d'insertion	ZAC des graviars		210,00
2111,	Terrains nus	ZAC des graviars		1 069 582,00
451	compte de liaison		1 156 872,00	
		<b>Total</b>	<b>1 156 872,00</b>	<b>1 156 872,00</b>

Compte tenu des éléments connus à ce jour et de la part importante des équipements publics dans le montant des travaux, il est proposé au Conseil que la Communauté d'Agglomération n'opte pas pour le régime T.V.A. Les montants portés au budget seraient donc T.T.C.

Compte tenu de ces éléments, le budget prévisionnel à sa création, s'établirait comme suit :

**BUDGET PREVISIONNEL ZONE D'ACTIVITES 2009 - fonctionnement**

Article	Libellé Article	Budget Primitif	
		dépenses	recettes
7133	variation stock initial	1 156 872,00	
7133	variation stock initial		1 156 872,00
6015	Terrains à aménager	1 603 500,00	
605	achats de travaux	1 500 000,00	
7133	variation stock initial		3 034 642,00
7015	vente de lots		900 000,00
023	Virement à la section d'investissement	831 142,00	
		<b>5 091 514,00</b>	<b>5 091 514,00</b>

**BUDGET PREVISIONNEL ZONE D'ACTIVITES 2009 - investissement**

Article	Libellé Article	Budget Primitif	
		dépenses	recettes
335	Stocks	4 191 514,00	
335	Stocks		1 156 872,00
1687	Autres dette		2 203 500,00
021	Virement de la section de fonctionnement		831 142,00
		<b>4 191 514,00</b>	<b>4 191 514,00</b>

Les balances du projet de budget 2009 sont jointes en annexe.

Les comptes détaillés sont à la disposition des membres de l'assemblée.

Il est donc proposé au Conseil :

- ✓ d'approuver les écritures de transfert
- ✓ d'approuver la création du budget annexe
- ✓ d'approuver le budget annexe 2009 tel que présenté.
- ✓ de ne pas opter pour le régime de la T.V.A.
- ✓ d'autoriser le Président ou le Vice Président délégué à l'effet d'engager les démarches et de signer tous les actes se rapportant à ce dossier.

La Commission des Finances, lors de sa séance du 15 janvier 2009, a émis un avis favorable.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président indique qu'il s'agit là du dossier le plus important en terme de développement économique.

Monsieur MARTINEZ est surpris de l'étonnement de Monsieur VIALAY quant à la vocation de cette ZAC connue depuis longtemps pour être une ZAC commerciale (Monsieur VIALAY s'est étonné qu'il ne s'agisse pas d'une zone industrielle) sauf pour

TURBOMECA qui est l'exception ; le reste de la zone des Graviers est défini pour l'avenir comme une zone d'aménagements commerciaux.

Monsieur le Président confirme que cette zone a toujours été destinée aux activités commerciales ; il y a eu une évolution depuis. On raisonne maintenant au niveau de l'OIN et de la Seine-Aval.

Il est possible que la ZAC des Graviers soit moins importante que prévue au départ, le but étant toujours qu'il ne soit pas porté atteinte aux commerces du centre ville.

Il rappelle par ailleurs le pôle important que sera Mantes Université. Il faut qu'il y ait une complémentarité, qu'il y ait un lien entre la ZAC de Buchelay, Mantes Université et le centre ville de Mantes-la-Jolie, ce lien devant être assuré par des transports efficaces.

Il faut faire en sorte que la zone commerciale ait une masse critique qui lui permette de résister à la concurrence extérieure et cela dans le cadre des équipements de la maison.

Madame DUMOULIN demande si la venue de TURBOMECA est confirmée.

Monsieur le Président répond que pour l'instant le dossier évolue positivement, mais qu'il attend de signer les actes définitifs.

Monsieur MARTINEZ remarque que les élus de Mantes-la-Jolie sont ravis de voir TURBOMECA s'installer à Buchelay.

Monsieur VIALAY fait remarquer que la taxe professionnelle attendue est de l'ordre de 800.000 euros d'où l'impatience des élus de Mantes-la-Jolie.

Monsieur le Président rappelle les incertitudes qui pèsent sur le devenir de la Taxe Professionnelle.

Puis il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence :

- ✓ d'approuver les écritures de transfert
- ✓ d'approuver la création du budget annexe
- ✓ d'approuver le budget annexe 2009 tel que présenté.
- ✓ de ne pas opter pour le régime de la T.V.A.
- ✓ d'autoriser le Président ou le Vice Président délégué à l'effet d'engager les démarches et de signer tous les actes se rapportant à ce dossier.

## **N°2009.18 – BUDGET ANNEXE 2009 – ZONE D'ACTIVITES DES GRAVIERS : AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT**

Il est rappelé au Conseil que parmi les compétences obligatoires des Communautés d'Agglomération figure le développement économique.

Dans le but d'ouvrir à l'urbanisation de nouveaux terrains, pouvant accueillir des activités économiques sur le territoire du Mantois, il a été décidé d'engager la création d'une nouvelle Zone d'activités dit « des Gravieres » située sur la plaine Rosny/Buchelay en prolongement de celle existante. Il s'agit d'un projet d'environ 40 hectares et permettant la construction d'environ 180 000 m<sup>2</sup>. Les études sont en cours et doivent aboutir à la création de la ZAC en Mars 2009.

Il est donc proposé de voter pour cette opération, dans le cadre du budget annexe primitif 2009, une autorisation d'engagement ainsi que les crédits de paiement qui s'y rattachent pour permettre en toute sécurité juridique la pratique de l'annualité budgétaire des crédits inscrits en 2009.

Cette autorisation d'engagement pourra, le cas échéant, être actualisée pour tenir compte éventuellement des évènements survenus depuis son ouverture.

Le tableau ci-dessous indique le montant envisagé, de l'autorisation d'engagement ainsi que la répartition indicative sur quatre exercices de 2009 à 2012 des crédits de paiement.

BUDGET	MONTANT OPERATION DE PROGRAMME	Crédit de Paiement 2009	Crédit de Paiement 2010	Crédit de Paiement 2011	Crédit de Paiement 2012
<b>2009</b>	<b>6 928 500</b>	<b>1 500 000</b>	<b>2 000 000</b>	<b>1 000 000</b>	<b>2 428 500</b>

La Commission des Finances dans sa séance du 15 janvier 2009 a émis un avis favorable.

Le Conseil est appelé à délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence, de voter pour cette opération, dans le cadre du budget annexe primitif 2009, une autorisation d'engagement ainsi que les crédits de paiement qui s'y rattachent pour permettre en toute sécurité juridique la pratique de l'annualité budgétaire des crédits inscrits en 2009, comme indiqué dans le tableau ci-dessus..

### **N°2009.19 – YVELINES F1 – LA VALLEE DE L'AUTOMOBILE : PROJET DE VŒU**

Compte-tenu du contexte économique et social difficile et tout particulièrement pour l'industrie automobile, premier employeur de la Vallée de la Seine et des Yvelines, il est proposé au Conseil d'émettre un vœu de soutien au projet de Vallée de l'Automobile.

Les élus de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines  
**conscients :**

- de l'importance de la filière automobile dans le territoire de la Seine-Aval,

- de la gravité de la crise que traverse actuellement cette filière
- de l'inquiétude et des effets socio-économiques présents ou futurs engendrés par cette crise sur les habitants du Mantois,

**affirment leur soutien déterminé** à toutes les initiatives visant à :

- aider les entreprises de la filière automobile à surmonter cette crise
- mettre en place les indispensables structures de recherche et de développement qui permettront de faire émerger « l'automobile du futur » respectueuse de l'environnement
- mettre en valeur le patrimoine industriel automobile de la Seine-Aval

**et donc au projet de la Vallée de l'Automobile**

**regrettent toutefois** que ce projet n'ait pas été élaboré avec la concertation et la transparence indispensables à un projet d'une telle importance qui concerne toutes les collectivités et tous les habitants de l'Opération d'Intérêt National

**souhaitent instamment** que dorénavant :

- les inquiétudes légitimes des élus et des habitants soient mieux prises en compte (nuisances sonores, pollution de l'eau, effets sur l'agriculture, circulation routière, hébergement....)
- l'ensemble des acteurs politiques et économiques ainsi que les populations concernées soient davantage associés à ce dossier.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur LEFOULON fait remarquer que ce vœu ne parle pas du circuit de Formule 1 même si tout le monde a compris qu'il s'agissait de cela en filigrane.

Beaucoup de gens se sont exprimés sur ce projet, mais à titre personnel, il indique qu'il est plutôt favorable à cette implication permettant l'organisation d'un Grand Prix en France qui va disparaître. Il rejoint les élus socialistes du Conseil Général des Yvelines qui soutiennent cette implication.

Il pense qu'il y a là une opportunité remarquable de dynamiser l'économie de la région et de bonifier l'image de marque du territoire.

Ce projet est respectueux de l'équilibre environnemental et s'inscrit dans une perspective de développement durable et avec la participation des habitants et des élus.

Il a l'impression que, malheureusement, ce projet est devenu polémique du fait de la méthode employée par le Président du Conseil Général. Cette méthode met en difficulté ce projet qui aurait pu rencontrer un large soutien.

Passé en force, dans l'urgence, en communication pour un vote au Conseil Général, le renfort de quatre amis sénateurs a été recherché pour le dépôt d'un amendement

sur différentes prescriptions du SDRIF. La méthode employée n'est pas bonne pour fédérer un soutien populaire à ce projet.

Il regrette la méthode employée pour monter ce projet.

A titre personnel, il déclare qu'il votera pour ce vœu.

Monsieur BOUDET est favorable à ce projet ; il ajoute qu'il y a de la polémique partout.

Ceci étant, il considère que les habitants des communes de l'OIN ne sont pas les seuls concernés ; ceux de toute la SEINE Aval le sont aussi.

Monsieur le Président lui répond que l'on peut remplacer la notion d'Opération d'Intérêt National par celle de Département des Yvelines.

Monsieur VIALAY déclare qu'au regard de la rédaction de ce vœu, les élus de Mantes-la-Jolie s'abstiendront (Messieurs VIALAY, SANTINI, Mesdames DUMOULIN, THOLANCE, GHAZOUANI).

Il se félicite quant à lui de la rapidité avec laquelle ce projet a été mené et rappelle qu'il est très favorable à la réalisation du circuit de Formule 1 et des équipements annexes. Il a d'ailleurs pris l'initiative de la création d'un comité de soutien qui réunit à ce jour de nombreux maires qui vont mobiliser leurs administrés.

Monsieur MARIOJOULS manifeste son opposition la plus radicale à ce projet qui semble, en 2009, une aberration.

Il estime que l'on est dans un monde qui se mondialise ; tous les économistes le disent, il faut réinscrire l'économie dans le local.

Voilà un projet qui tombe de haut et d'ailleurs. Il n'y a eu aucune concertation de type démocratique vis-à-vis de la population.

C'est assez extraordinaire ; il y avait des projets locaux qui concernent l'agriculture biologique.

Nous sommes dépendants en matière de commerce biologique. Développons ce secteur d'activités. On dit que l'avenir n'est pas dans la voiture.

A une époque, c'était stratégique, maintenant c'est fini, les grands constructeurs mondiaux souffrent tous et l'on pense ici à fabriquer un circuit de formule 1 : c'est une plaisanterie !

Pour ce qui concerne la nappe phréatique, il faudrait un système de protection gigantesque et cela nécessiterait des investissements considérables.

A un moment où Renault, avec son centre de Guyancourt, licencie autour de 1200 ingénieurs et techniciens, où on entend les gens dire qu'ils partent en Roumanie, où on est en train d'externaliser cette recherche portée par Renault, on nous dit qu'on va développer la recherche par ce projet.

C'est une vaste opération de propagande.

Qu'est-ce que cette histoire d'aller au Sénat pour faire passer un projet en douce ?

Il n'y a pas eu de concertation avec la population.

C'est inacceptable. Il est strictement contre et il invite tous les conseillers à voter contre.

Madame DESCAMPS CROSNIER se déclare complètement d'accord avec les arguments du projet de vœu et rappelle qu'elle a toujours soutenu toutes les initiatives soutenant la filière automobile.

Par contre, elle ne peut voter le vœu car elle n'est pas favorable à l'implantation du circuit de F1.

Elle rappelle que :

- des recours contre ce circuit existent, notamment celui du Conseil Régional
- qu'il n'a jamais été prouvé que ce circuit de F1 favoriserait le développement de la filière automobile et donc l'emploi
- qu'il n'est pas souhaitable d'éviter la concertation sur un projet ayant autant de conséquences pour les populations concernées
- que ce projet est d'envergure nationale et qu'elle ne voit pas quelle est la place de l'Etat, notamment en termes de participation financière.

Monsieur le Président rappelle que le vœu porte sur le projet de Vallée de l'Automobile et non pas du projet de F1.

Monsieur VIALAY, qui dans un premier temps, annonçait l'intention des élus de Mantes-la-Jolie de s'abstenir, déclare qu'ils ne participeront pas au vote.

Monsieur MARTINEZ indique qu'il est important de mener une réflexion, parce qu'historiquement, la production automobile est essentielle et constitue un atout social essentiel.

Il est normal de se poser la question de cet avenir ; sur la définition des contours de ce que sera l'automobile de demain, c'est du ressort de l'Etat ; qu'un département ou une région veuillent y participer, pourquoi pas ?

Par ailleurs, en matière de développement durable, d'énergie propre, la voiture future n'émerge pas forcément de ce projet.

C'est très polémique.

Monsieur MARTINEZ déclare qu'il s'abstiendra.

Monsieur BOULLAND déclare qu'il s'abstiendra également.

Il ne peut pas admettre que l'on retire 120 ha de terre destinée à l'agriculture.

Madame BROCHOT déclare qu'elle votera le vœu tel qu'il est rédigé.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

Par 13 voix pour, 4 voix contre, 13 abstentions et 13 conseillers ne participant pas au vote, le vœu proposé est adopté.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

Monsieur BOUDET rappelle que, dans le cadre de l'OIN, il est question de déplacer le péage de Buchelay.

La SAPN va investir dans la création de nouvelles voies, ce qui ne va pas dans le sens du déplacement.

L'Etat envisage dès maintenant de prolonger la durée des concessions de la SAPN.

Monsieur le Président répond que l'Etat et l'EPAMSA ont compétence sur ce dossier qui interpelle tous les élus et n'avance pas à la vitesse prévue.

Monsieur MOREAU fait la déclaration suivante :

« Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs les Maires,  
Cher(e)s Collègues,

La période ouverte aux cérémonies des vœux a été intense, j'ai pu grâce à l'invitation de nombreux Maires y participer. Je tiens à les remercier très sincèrement.

J'ai entendu beaucoup de choses, diverses, intéressantes concernant toutes les communes de la CAMY.

J'interviens, ce soir, comme simple conseiller communautaire issu d'une petite commune, suite aux interventions de Monsieur le Maire de Mantes-la-Jolie et surtout du Président du Conseil Général.

Je dois dire que j'ai été profondément choqué, outré, blessé d'être mis au banc des accusés sans aucune explication et argumentation. Je crois savoir que beaucoup de mes collègues ont le même ressenti. Pourquoi dire que la périphérie décide pour le centre le plus peuplé et que nous passons notre temps à affaiblir les villes centres, je pense qu'il voulait parler de Mantes-la-Jolie.

A ce sujet, je souhaiterais connaître les griefs qui sont reprochés aux petites communes car tout se dit par allusion sans beaucoup de franchise et d'argumentaire.

Je voudrais, à cet instant, sans vouloir polémiquer, m'adresser à Monsieur le Maire de Mantes-la-Jolie car il devrait être en mesure de nous donner les éléments concrets qui ont conduit à des accusations que je considère comme infondées.

La complicité entre les deux hommes devrait lui permettre de pouvoir répondre.

Je suis membre de la CAMY depuis 2001, je ne me rappelle pas que la stratégie de la Communauté ait été contestée par l'ensemble des petites communes.

Presque tous les budgets ont été votés à l'unanimité se traduisant ainsi par des investissements très importants dévolus à la ville centre qui a maintenant sur son territoire beaucoup de réalisations (ENM, pôle nautique, réhabilitation du Val Fourré, etc...).

Nous avons eu raison de prendre ces décisions, c'était une nécessité pour redorer l'image du Mantois.

Notre solidarité a été réelle et sans faille. Pourquoi tant de reproches aujourd'hui ? Faut-il encore plus pour Mantes-la-Jolie ?

Lors de mon dernier mandat, malgré quelques soubresauts, j'ai toujours été à l'aise dans ma fonction, je le dois à deux éléments que je voudrais souligner ce soir.

1. L'attitude, la compréhension, la gentillesse, l'attention qu'il m'a été porté par le personnel de la CAMY et notamment par les responsables des services lors d'entretiens ou à l'occasion des questions posées dans les commissions. J'ai pu juger à ces instants de leur compétence, et du respect qu'ils ont pour les élus.
2. La bonne ambiance qui régnait et qui permettait, malgré nos différences, des débats certes quelquefois houleux mais sains, se traduisant souvent par des décisions à l'unanimité. Nous étions d'accord sur l'essentiel.

Sur ce dernier point, ce n'est plus le cas, l'ambiance est tendue, malsaine, nous sommes dans un climat de suspicion permanent.

Je crois qu'il est grand temps d'arrêter toutes ces polémiques stériles qui viennent s'ajouter aux difficultés auxquelles nous allons devoir faire face.

J'ai toujours été convaincu et défenseur de la CAMY.

Je pense que plus que jamais nous devons avoir une agglomération du Mantois, forte, prospère, rayonnante, ambitieuse, pleine de dynamisme avec toutes ses composantes actuelles et futures et sans division. Je crois que c'est ce qu'attendent les habitants du Mantois qu'ils se trouvent dans les villes ou à la périphérie. »

Pour ce qui concerne le débat sur la DSC, Monsieur MOREAU se trouve conforté dans l'idée que la solidarité envers les petites communes ne joue pas.

Monsieur SYLVESTRE fait la déclaration suivante :

« Je voudrais simplement m'associer à l'hommage rendu par notre collègue au personnel.

Je viens assez souvent dans les bureaux, depuis quelques mois.

Le personnel est tendu, stressé et je voudrais, au nom de tous mes collègues reconnaître la qualité du travail fourni et, malgré tout, l'implication depuis les cadres de haut niveau jusqu'au dernier maillon de la chaîne administrative.

J'en appelle aussi à tous mes collègues pour que l'on évite autant que possible de mettre sous pression les uns et les autres parce qu'un jour nous risquons d'avoir beaucoup d'ennuis si le personnel se fatigue face à la détérioration de l'ambiance dans le travail.

Il est grand temps de voir aboutir les recrutements indispensables à l'allègement de ces tâches de plus en plus prenantes et stressantes.

L'ensemble du personnel à tous les niveaux, dans toutes les fonctions, à tous les étages fait preuve de compétence, de dévouement, est à la disposition des élus et je le remercie. »

Monsieur GESLAN fait part de son accord avec les propos de Monsieur MOREAU.

Il revient sur la cérémonie des vœux de Mantes-la-Jolie, plutôt sympathique et conviviale dans l'ensemble.

La Communauté a un projet de territoire commun et, lorsque le Maire de Mantes-la-Jolie a appelé les élus, Monsieur GESLAN a pensé que le vœu d'apaisement formulé par Monsieur SANTINI allait peut-être se réaliser : mais non, ce fut une attaque en règle de la part du Président du Conseil Général.

Il estime qu'inviter d'autres élus à ses côtés pour qu'ils soient insultés, n'est pas bien du tout.

Monsieur VIALAY rassure le personnel et Monsieur SYLVESTRE qui en a délégué et ajoute que personne n'a quoi que ce soit contre les membres du personnel qui sont les collaborateurs des élus.

Et contrairement à ceux qui cherchent à opposer petites et grandes communes, il indique que nul n'est là pour être blessé et il est désolé pour Monsieur MOREAU.

Il précise que la cérémonie des vœux a été le moment de rappeler un certain nombre d'attentes et il a indiqué la volonté de projet de territoire avec des orientations stratégiques qui soient pensées et pas seulement des arbitrages ici ou là.

Il souhaite la plus grande transparence pour que ne se posent plus de problèmes de démocratie.

Concernant la représentativité, il indique que certaines communes sont très en retrait par rapport à leur population. Personne ne demande de suprématie : Mantes-la-Jolie compte 6 conseillers sur 43, à peine 1 sur 7, 14 % par rapport à une population représentant 53 % de la population totale : il y a un décalage.

Les élections ont eu lieu dans le secret de l'isolement : les résultats sont éloignés des aspirations des habitants.

Monsieur le Président répond que l'intercommunalité n'existe que parce qu'il existe des communes, qui doivent être prises en compte sans suprématie. Lors du séminaire, il avait été proposé certaines améliorations : Mantes-la-Jolie est la ville centre mais pour la représentation c'est le pôle urbain qui doit être pris en compte.

C'est d'autant plus juste que les villes centres ne peuvent que se féliciter des décisions prises à leur égard dans cette instance.

Monsieur le Président signale à Monsieur VIALAY qu'il n'a pas entendu les demandes des petites communes et il lui demande de montrer plus de respect envers ces dernières, d'autant plus que jusqu'à maintenant, les décisions prises sont issues d'idées

intéressantes venant des petites communes. Les bonnes idées ne sont pas l'apanage des élus de la ville centre.

Il faut que les élus de Mantes-la-Jolie se rendent compte de cela. Il y a plus d'idées dans plusieurs têtes que dans une, d'autant plus lorsque la même vision de l'intercommunalité est partagée.

La grande majorité des maires a eu ce sentiment d'être invités pour se faire cracher au visage et nombreuses sont les personnes qui ont été extrêmement gênées.

Monsieur VIALAY répond qu'il y a deux villes centres et que les problèmes ne s'arrêtent pas aux frontières des communes et qu'il a la vision de la globalité du territoire. Il ajoute que Monsieur le Président veut mettre des frontières entre la ville centre et le reste des communes.

L'agglomération vit dans un bassin de vie qui est une réalité.

Lorsque le centre rayonne, tout rayonne. Il ajoute par ailleurs que les équipements profitent à tous.

Monsieur PESCHEUR rappelant le dicton « un pour tous, tous pour un » fait remarquer que, pour Mantes-la-Jolie c'est « tout pour moi et rien pour les autres ».

Monsieur le Président rappelle que si Mantes-la-Jolie est devenue ce qu'elle est, c'est grâce à la Communauté d'Agglomération et à la solidarité des petites communes et que ces dernières sont très amères qu'il n'y ait aucune marque de reconnaissance.

Il regrette qu'il n'y ait pas eu ce geste important de la ville centre pour les petites communes et il estime extrêmement négatif ce manque de reconnaissance pour ces communes de la part de la ville centre.

Monsieur GESLAN évoque la question de la dénonciation, par la commune de Mantes-la-Jolie des contrats passés dans le cadre de la délégation de services publics avec la SOTREMA pour la gestion du stationnement.

Il regrette d'avoir appris cette décision par la presse avant que le Président de la SOTREMA en soit averti.

Il estime que cela correspond aux méthodes employées par la commune de Mantes-la-Jolie depuis quelque temps, puisque le même problème s'était posé au moment de la baisse des tarifs.

Il demande à Monsieur VIALAY de préciser les motivations qui conduisent à cette dénonciation du contrat.

Monsieur VIALAY lui répond que les relations entre la commune de Mantes-la-Jolie et la SOTREMA ne regardent pas l'ensemble du Conseil Communautaire. Il répond néanmoins en expliquant que c'est la première fois que les relations entre le client et le fournisseur ne se déroulent pas dans la sérénité.

Monsieur GESLAN tenait à ce que les membres du Conseil connaissent les conditions dans lesquelles on travaille actuellement à la SOTREMA.

Il demande, si Monsieur VIALAY estime que l'on ne peut pas négocier avec le Directeur de la SOTREMA, qu'un médiateur soit nommé.

Monsieur le Président propose un rapprochement pour voir ce qu'il en est et il pense que, dans la mesure où le Président de la SOTREMA est membre du Bureau Communautaire, il aurait été tout à fait normal qu'il soit informé avant que la presse soit saisie.

Monsieur SANTINI, quant à lui, assure avoir parlé de cette question à Monsieur GESLAN, le soir de la cérémonie des vœux, ce que dément Monsieur GESLAN.

-----

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant à prendre la parole, Monsieur le Président remercie les présents de leur participation aux débats, souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à tous et lève la séance à 1H25.